

ACCORD DU 20 FEVRIER 2026 PORTANT MISE EN PLACE D'UN PLAN D'EPARGNE RETRAITE D'ENTREPRISE COLLECTIF INTERENTREPRISES (PERECOI) DE BRANCHE DE LA METALLURGIE

Entre :

- l'Union des Industries et Métiers de la métallurgie (ci-après « UIMM »), d'une part,
- les Organisations syndicales représentatives soussignées, d'autre part,

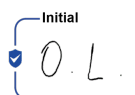
Initial
AB

Initial
AM

Initial
O.L.

Initial
SM

PREAMBULE	3
CHAPITRE I. DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ACCORD DE BRANCHE	4
ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION DU PERECOI DE LA METALLURGIE.....	4
<i>Article 1.1. Champ d'application professionnel.....</i>	4
<i>Article 1.2. Champ d'application territorial.....</i>	4
ARTICLE 2. OBJET DU PERECOI DE LA METALLURGIE	4
ARTICLE 3. MODALITES D'ADHESION DE L'ENTREPRISE	4
ARTICLE 4. AGREMENT	5
ARTICLE 5. ENTREE EN VIGUEUR ET EXTENSION.....	6
ARTICLE 6. DUREE	6
ARTICLE 7. STIPULATIONS SPECIFIQUES AUX ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES	6
ARTICLE 8. DEPOT	6
ARTICLE 9. REVISION ET DENONCIATION DE L'ACCORD DE BRANCHE	6
<i>Article 9.1. Révision</i>	6
<i>Article 9.2. Dénonciation</i>	7
ARTICLE 10. SUIVI DE L'ACCORD DE BRANCHE	7
CHAPITRE II. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENTREPRISES.....	8
ARTICLE 11. DUREE D'ADHESION, MODIFICATION ET DENONCIATION	8
ARTICLE 12. SALARIES BENEFICIAIRES	8
ARTICLE 13. DIRIGEANTS BENEFICIAIRES	9
ARTICLE 14. ALIMENTATION DU PLAN PAR LES SALARIES	10
<i>Article 14.1. Principes généraux d'affectation des sommes versées dans le plan</i>	10
<i>Article 14.2. Versements volontaires des bénéficiaires</i>	10
<i>Article 14.3. Versement des primes de participation.....</i>	11
<i>Article 14.4. Versement des primes d'intéressement.....</i>	11
<i>Article 14.5. Versement de la Prime de Partage de la Valeur (PPV)</i>	11
<i>Article 14.6. Droits issus du compte Épargne temps (CET)</i>	12
<i>Article 14.7. Jours de repos non pris en l'absence de CET.....</i>	12
<i>Article 14.8. Sommes issues de transferts en provenance d'autres plans</i>	13
ARTICLE 15. AIDE OBLIGATOIRE DE L'ENTREPRISE	13
ARTICLE 16. VERSEMENTS DE L'ENTREPRISE FACULTATIFS.....	13
<i>Article 16.1. Abondement complémentaire facultatif.....</i>	13
<i>Article 16.2. Versement unilatéral de l'entreprise ou abondement d'amorçage ou périodique</i>	15
ARTICLE 17. MODALITES DE GESTION DES DROITS ATTRIBUES AUX SALARIES.....	16
ARTICLE 18. TENUE DES COMPTES INDIVIDUELS DES BENEFICIAIRES	19
ARTICLE 19. INDISPONIBILITE DES DROITS ET DEBLOCAGES ANTICIPES.....	19
ARTICLE 20. CONSEIL DE SURVEILLANCE DES FCPE	20
ARTICLE 21. LIVRET D'EPARGNE SALARIALE	21
ARTICLE 22. INFORMATION INDIVIDUELLE	21
ARTICLE 23. AIDE A LA DECISION	23
ARTICLE 24. INFORMATION GENERALE	23
ARTICLE 25. PAIEMENT DES AVOIRS DETENUS DANS LE PLAN.....	23
ARTICLE 26. LITIGES	24
ANNEXE 1 DOCUMENT UNILATERAL D'ADHESION PLAN D'EPARGNE RETRAITE D'ENTREPRISE COLLECTIF INTERENTREPRISES (PERECOI) DE LA BRANCHE DE LA METALLURGIE	25
ANNEXE 3 GRILLES DE GESTION PILOTEE OU DE DESENSIBILISATION.....	31
ANNEXE 4 DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLES (« DIC ») DES FCPE OUVERTS AUX EPARGNANTS DU PERECOI .	34



Préambule

Les partenaires sociaux de la branche – organisations syndicales de salariés et organisation syndicale d'employeurs - ont décidé par le présent accord d'aider les Entreprises de la branche à développer l'épargne retraite au profit de leurs salariés en leur mettant à disposition un Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif Interentreprises de branche (PERECOI), dénommé le « plan » dans le présent accord.

Un PERECOI permet aux entreprises de la branche et notamment les petites et moyennes entreprises, de proposer à leurs salariés de se constituer une épargne retraite en bénéficiant des avantages fiscaux et sociaux attachés à cette forme d'épargne collective ainsi que des avantages liés à la négociation collective pour ce type de dispositif.

Le PERECOI proposé complète les accords de branche de participation, d'intéressement, de Plan d'Épargne Interentreprise de branche (PEI) qui sont mis à disposition des entreprises de la branche.

Le présent PERECOI de branche est mis en place conformément aux dispositions du titre III intitulé « plans d'épargne salariale » du livre III de la troisième partie du Code du travail et notamment en application du chapitre III du même Titre concernant les plans d'épargne interentreprises.

Il précise les modalités d'adhésion des entreprises au plan. Il prévoit notamment des dispositions spécifiques concernant les modalités d'adhésion pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Enfin, le présent accord définit les caractéristiques du plan tant dans son alimentation que sa gestion des fonds communs de placement d'entreprises proposés.

Initial
AB

Initial
AM

Initial
O.L.

Initial
SM

Chapitre I. Dispositions applicables à l'accord de branche

Article 1. Champ d'application du PERECOI de la métallurgie

Article 1.1. Champ d'application professionnel

Peuvent adhérer au présent PERECOI de branche les entreprises dont l'activité est visée à l'article 2.1 de la convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022.

Article 1.2. Champ d'application territorial

Peuvent adhérer au présent PERECOI de branche les entreprises situées en France métropolitaine.

Article 2. Objet du PERECOI de la métallurgie

Le présent accord a pour objet la définition du règlement du Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif Interentreprises de branche (PERECOI de branche) conformément aux dispositions légales notamment l'article L.224-16 du Code monétaire et financier. Ce PERECOI de branche est ainsi mis à disposition des entreprises qui souhaitent y adhérer, soit en lien avec l'application des dispositifs d'intéressement et/ou de participation proposés par la branche, soit en lien avec des dispositifs qui leurs sont propres.

Enfin, ce plan respecte les règles fixées par l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite modifié et par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

Il est à ce titre éligible à la réduction du forfait social. En conséquence, celui-ci passe de 20 % à 16 % pour les versements effectués au titre :

- de l'intéressement,
- de la participation,
- de la prime de partage de la valeur (PPV),
- et de l'abondement de l'entreprise.

Article 3. Modalités d'adhésion de l'entreprise

Les entreprises peuvent adhérer au présent PERECOI de branche selon l'une des modalités prévues à l'article L. 3333-2 du Code du travail.

Les modalités d'adhésion au PERECOI de branche varient selon l'effectif de l'entreprise.

- **Les entreprises de moins de 50 salariés** souhaitant adhérer au plan ont le choix entre quatre modalités d'adhésion conformément aux dispositions légales en vigueur à savoir :
 - ou par accord conclu avec des délégués syndicaux ou des représentants mandatés par les organisations syndicales représentatives,
 - ou par accord conclu au sein du comité social et économique (CSE),

Initial
AB

Initial
AM

Initial
O.L.

Initial
SM

- ou par ratification à la majorité des 2/3 des salariés du projet d'accord d'adhésion présenté par l'employeur. S'il existe dans l'entreprise une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ou un comité social et économique, la ratification est alors demandée conjointement par l'employeur et une ou plusieurs de ces organisations ou ce comité,
- ou par adhésion au présent plan sur décision unilatérale de l'employeur.
- **Les entreprises de 50 salariés et plus** souhaitant adhérer au plan ont le choix entre trois modalités d'adhésion conformément aux dispositions légales en vigueur à savoir :
 - ou par accord conclu avec des délégués syndicaux ou des représentants mandatés par les organisations syndicales représentatives,
 - ou par accord conclu au sein du comité social et économique (CSE),
 - ou par ratification à la majorité des 2/3 des salariés du projet d'accord d'adhésion présenté par l'employeur. S'il existe dans l'entreprise une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ou un comité social et économique, la ratification est alors demandée conjointement par l'employeur et une ou plusieurs de ces organisations ou ce comité.

L'effectif de l'entreprise pour l'adhésion à l'accord de branche est calculé au moment de sa conclusion en application de l'article L. 1111-2 du Code du travail. L'adhésion unilatérale de l'entreprise n'est pas remise en cause par le franchissement du seuil de 50 salariés au cours de cette adhésion. Dans ce cas, la conclusion d'un accord d'adhésion ne sera obligatoire qu'au terme de cette période d'adhésion unilatérale si l'entreprise veut continuer à adhérer au PERECOI de branche.

L'acte d'adhésion de l'entreprise fait l'objet d'un dépôt sur le site TéléAccords, service de dépôt des accord collectifs d'entreprise. Le dépôt doit avoir lieu avant le versement de la participation au titre de l'exercice concerné, si elle existe. L'acte d'adhésion conclu sous la forme d'un accord collectif d'entreprise au sens de l'article L. 3322-6,1° du Code du travail fait l'objet d'un dépôt auprès du greffe du conseil de prud'hommes compétent.

Le CSE, s'il existe, est informé de l'adhésion unilatérale de l'entreprise à l'accord de branche avant le dépôt de l'acte d'adhésion.

L'entreprise informe ensuite l'établissement teneur de compte et gestionnaire du PERECOI désigné à l'article 18 ci-après de cette adhésion en lui transmettant le document unilatéral ou l'accord. Cet organisme lui communiquera alors les différentes formalités administratives à effectuer pour adhérer à la convention de tenue de comptes.

Article 4. Agrément

Les entreprises ne pourront faire application du présent accord de branche qu'après la décision d'agrément par l'autorité administrative. Cette procédure est conduite à compter du dépôt de l'accord dans un délai de six mois maximum.



Il est rappelé que dès lors que l'accord de branche a été agréé, aucune contestation ultérieure de la conformité des termes de l'accord de branche aux dispositions légales en vigueur au moment de sa conclusion ne peut avoir pour effet de remettre en cause les exonérations fiscales et sociales attachées aux avantages accordés aux salariés des entreprises qui adhèrent à l'accord de branche par accord d'entreprise ou, le cas échéant, pour les entreprises de moins de cinquante salariés et dans les conditions de l'article L.2232-10-1 du Code du travail, par document unilatéral de l'employeur.

Les parties conviennent de demander l'agrément du présent accord dès son dépôt.

Article 5. Entrée en vigueur et extension

Le présent accord de branche entre en vigueur le lendemain de son agrément par les services compétents.

Les parties conviennent de demander l'extension du présent accord.

Article 6. Durée

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Article 7. Stipulations spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés

Pour l'application de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les signataires de la présente convention rappellent que des stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés, au sens de l'article L.2232-10-1 du Code du travail, sont notamment prévues à l'article 3 et l'annexe I du présent accord de branche.

Article 8. Dépôt

Le présent accord est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations syndicales représentatives de salariés, dans les conditions prévues à l'article L. 2231-5 du Code du travail, et dépôt auprès des services centraux du ministre chargé du travail et du greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris, dans les conditions prévues par l'articles L. 2231-6 du même Code.

Article 9. Révision et dénonciation de l'accord de branche

Article 9.1. Révision

Le présent accord peut être révisé à tout moment, par accord collectif conclu sous la forme d'un avenant.

Les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs, habilitées à engager la procédure de révision, sont déterminées conformément aux dispositions légales.

Les conditions de validité de l'avenant de révision obéissent au régime déterminé par la loi.

Initial  Initial  Initial  Initial 

Article 9.2. Dénonciation

Le présent accord peut être dénoncé, à tout moment, par les parties signataires, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Article 10. Suivi de l'accord de branche

Le suivi de l'application du présent accord est confié à la Commission Paritaire de Suivi (CPS) prévue par l'accord national de branche du 20 février 2026.

Initial
AB

Initial
AM

Initial
O.L.

Initial
SM

Chapitre II. Dispositions applicables aux entreprises

Article 11. Durée d'adhésion, modification et dénonciation

L'entreprise adhère à l'accord de branche pour une durée indéterminée.

L'entreprise peut décider de modifier son adhésion à l'accord de branche (la durée et le choix des options). Elle doit alors procéder par voie d'avenant et respecter les formalités d'adhésion prévues à l'article 3 du présent accord.

La dénonciation de l'adhésion s'effectue par voie unilatérale en respectant un préavis d'un mois.

La modification ou la dénonciation doit être déposée sur le site TéléAccords, service de dépôt des accord collectifs d'entreprise.

L'entreprise communique au secrétariat de la CPS à l'adresse électronique suivante : cpsepargne@uimm.com son acte d'adhésion à l'accord de branche ainsi que toute modification ou dénonciation de celui-ci.

Article 12. Salariés bénéficiaires

Tous les salariés bénéficient du PERECOI. Toutefois, une condition minimale d'ancienneté dans l'entreprise peut être exigée et ne peut excéder trois mois au dernier jour de l'exercice.

L'ancienneté est appréciée sur l'exercice retenu et les 12 mois précédant cet exercice. Elle prend en compte tous les contrats de travail exécutés au cours de la période précitée. Les périodes de suspension du contrat de travail sont prises en compte dans l'ancienneté.

Les entreprises adhérentes au PERECOI de branche peuvent aménager cette période d'ancienneté en exerçant l'une des options suivantes :

- option 1 : pas de condition d'ancienneté ;
- option 2 : condition d'ancienneté d'un mois ;
- option 3 : condition d'ancienneté de deux mois ;
- option 4 : condition d'ancienneté de trois mois.

L'entreprise opère un choix parmi les options présentées par l'accord de branche au sein de son document d'adhésion.

A défaut d'option exercée par l'entreprise, une condition d'ancienneté de trois mois s'applique.

Les titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation bénéficient du PERECOI de branche.



Situation des anciens salariés, et des retraités ou préretraités :

Le cas échéant, lorsque le versement de la prime individuelle d'intéressement ou de participation au titre de la dernière période d'activité du bénéficiaire au sein de l'entreprise, ou de la prime de partage de la valeur, intervient après son départ de l'entreprise, le bénéficiaire peut affecter cette dernière prime individuelle au PERECOI. Spécifiquement pour la prime de partage de la valeur, les salariés ayant quitté les effectifs après le premier versement restent bénéficiaires des versements ultérieurs de la même prime. De même, lorsque le bénéfice de la prime de partage de la valeur est conditionné à la présence du salarié lors de l'adoption de la DUE ou dépôt de l'accord, le départ du salarié avant le versement n'affecte pas le bénéfice de ses droits.

Les salariés ayant quitté l'entreprise et n'ayant accès à aucun autre plan d'épargne retraite d'entreprise collectif peuvent continuer à effectuer des versements sur le présent plan de l'entreprise. Ces versements ne bénéficient pas de l'abondement de l'entreprise.

Les salariés retraités ou préretraités peuvent continuer à verser au plan, pour autant qu'ils aient adhéré avant leur départ en retraite ou préretraite et n'aient pas retiré à ce moment l'ensemble de leurs avoirs.

Les anciens salariés, ayant quitté l'entreprise, ainsi que les retraités ou préretraités ne peuvent plus prétendre à l'abondement éventuel de l'entreprise et doivent s'acquitter des frais de tenue de compte. Ces frais sont alors prélevés annuellement sur les avoirs en comptes à dû proportion de leurs avoirs détenus sur chaque fonds.

Article 13. Dirigeants bénéficiaires

En application de l'article L. 3332-2 du Code du travail, dans les entreprises employant au moins un salarié et moins de deux cent cinquante salariés, les chefs d'entreprise ainsi que leur conjoint ou leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité (s'il a le statut de conjoint collaborateur ou conjoint associé mentionné à l'article L. 121-4 du Code de commerce), ou s'il s'agit de personnes morales, les présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire, sont bénéficiaires du PERECOI.

Le seuil de 250 salariés est apprécié au sens de l'article L. 130-1 du Code de la sécurité sociale. Par dérogation, le II de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale ne s'applique pas au franchissement du seuil d'un salarié.

L'entreprise peut donc exercer l'une des options suivantes :

- option 1 : bénéfice du PERECOI pour les dirigeants ;
- option 2 : pas de bénéfice du PERECOI pour les dirigeants ;

L'entreprise opère un choix parmi les options présentées par l'accord de branche au sein de son document d'adhésion.

A défaut d'option exercée par l'entreprise, les dirigeants ne bénéficient pas du PERECOI.



Article 14. Alimentation du plan par les salariés

Article 14.1. Principes généraux d'affectation des sommes versées dans le plan

L'alimentation du PERECOI est assurée au moyen des sources suivantes qui sont affectées à un compartiment distinct selon leur nature, chaque compartiment étant soumis à un régime fiscal et social spécifique. Au sein de chaque compartiment, les versements tels que prévus ci-après sont employés à la souscription de parts ou de fractions de part d'un ou de plusieurs des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) définis à l'article 17 du présent accord.

COMPARTIMENT 1 :

- versements volontaires déductibles et non déductibles des bénéficiaires du plan.

COMPARTIMENT 2 :

- versements complémentaires de l'entreprise au plan (abondement) ;
- affectation totale ou partielle des sommes issues de la Réserve Spéciale de Participation ;
- affectation totale ou partielle du supplément de participation ;
- affectation totale ou partielle des sommes issues de la prime d'intéressement ;
- affectation totale ou partielle du supplément d'intéressement ;
- affectation totale ou partielle de la Prime de Partage de la Valeur ;
- versements de jours de repos non pris en l'absence de Compte Épargne Temps (CET) ;
- transferts des droits gérés dans un CET.

COMPARTIMENT 3 :

- transferts de sommes correspondant à des versements obligatoires du salarié ou de l'employeur, en provenance de plans d'épargne retraite d'entreprise auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire.

TOUS LES COMPARTIMENTS :

- dans le respect de la nature des sommes propres à chaque compartiment, les transferts de sommes en provenance d'autres dispositifs d'épargne salariale et/ou d'épargne retraite.

Article 14.2. Versements volontaires des bénéficiaires





Chaque bénéficiaire peut effectuer volontairement des versements ponctuels ou périodiques sur le plan. Le fait d'effectuer un ou plusieurs versements emporte adhésion du bénéficiaire au plan. Les versements volontaires devront être de minimum 15€ par support de placement (article R. 3332-9 du Code du travail). Ce montant minimum ne concerne ni les versements de primes d'intéressement, ni de quotes-parts de participation.

Les versements sont réalisés conformément aux moyens de paiement proposés par le teneur de comptes conservateur de parts.

Il est rappelé que, sauf demande expresse des bénéficiaires de ne pas bénéficier de leur déductibilité, les versements volontaires sont déductibles du revenu professionnel imposable dans les conditions et limites définies par la réglementation.

Le plafond de déductibilité au titre de l'épargne retraite est indiqué sur l'avis d'impôt des bénéficiaires.

Il est rappelé enfin que les plafonds annuels de versements volontaires définis à l'article L.3332-10 du Code du travail ne sont pas applicables aux versements des épargnants réalisés au sein du présent plan.

Initial  Initial  Initial  Initial 

Article 14.3. Versement des primes de participation

Le PERECOI peut être alimenté par les sommes perçues par les salariés en application d'un accord de participation en vigueur dans l'entreprise.

En l'absence de réponse du bénéficiaire ou de réponse incomplète dans le délai prévu, la quote-part de participation issue de la formule de calcul légal prévue à l'article L.3324-1 du Code du travail ou de la formule de calcul conventionnelle, prévue à l'article L. 3324-2 du Code du travail ou de l'article 4 de la loi du 29 novembre 2023, si l'accord collectif de participation applicable le prévoit, est affectée pour moitié au PERECOI en gestion pilotée sur le profil « Equilibré horizon retraite », le solde étant affecté au PEI de branche, s'il existe, ou au plan d'épargne d'entreprise (PEE) conformément au règlement du PEI ou du PEE.

En application du troisième alinéa de l'article L224-20 du Code monétaire et financier, lorsqu'un versement correspondant à des sommes issues de la participation est affecté à un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif par défaut, le bénéficiaire ou le salarié peut demander la liquidation ou le rachat des droits correspondant à ce versement dans un délai d'un mois à compter de la notification de son affectation au plan. Les droits correspondants sont valorisés à la date de la demande de liquidation ou de rachat par le titulaire. L'éventuel abondement de l'entreprise lui est alors reversé.

Les sommes affectées à ce titre au plan bénéficient de l'exonération d'impôt sur le revenu dans la limite d'un montant annuel égal aux trois quarts du plafond annuel de la sécurité sociale.

Le PERECOI peut être alimenté par le versement d'un supplément de participation

Article 14.4. Versement des primes d'intéressement

Le PERECOI peut être alimenté par les sommes perçues par les salariés en application d'un accord d'intéressement en vigueur dans l'entreprise.

Les sommes affectées à ce titre au plan bénéficient de l'exonération d'impôt sur le revenu dans la limite d'un montant annuel égal aux trois quarts du plafond annuel de la sécurité sociale.

Le PERECOI peut être alimenté par le versement d'un supplément d'intéressement.

Pour rappel, en l'absence de réponse du salarié sur la proposition d'affectation de l'intéressement sur le PERECOI, les sommes sont versées sur le PEE ou PEI, s'il existe, ou, par défaut, directement au bénéficiaire.

Article 14.5. Versement de la Prime de Partage de la Valeur (PPV)

Le plan peut être alimenté à la demande des bénéficiaires par le versement de tout ou partie de la prime de partage de la valeur attribuée en application de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 modifié par l'article 9 de la loi 2023-1107 du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise.

En l'état de la législation à la date de signature du présent plan, les sommes affectées au plan, sont exonérées d'impôt sur le revenu, dans la limite réglementaire fixée à 3000 €.

Initial
AB

Initial
AM

Initial
O.L.

Initial
SM

Cette limite est portée à 6000 € pour les entreprises mettant en œuvre ou ayant conclu à la date de versement de la prime ou conclu au titre du même exercice que celui du versement de la prime :

- un accord d'intéressement pour les entreprises soumises à l'obligation de mettre en place un accord de participation ;
- un accord d'intéressement ou de participation volontaire pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un accord de participation.

Lors de l'affectation des sommes attribuées au titre de la prime de partage de la valeur, en cas de non-réponse dans les délais, la prime de partage de la valeur est versée par défaut directement aux bénéficiaires.

Article 14.6. Droits issus du compte Épargne temps (CET)

Le plan peut être alimenté par le versement des droits inscrits sur un CET si l'accord d'entreprise l'instituant permet leur versement au PERECOI, ou en application de l'article 118 de la convention collective nationale de branche du 7 février 2022. L'accord de Compte Epargne Temps applicable dans chaque entreprise prévoit les modalités de calcul. Le versement dans le plan ne peut être réalisé qu'en somme d'argent libellée en euros.

Conformément au 18b bis de l'article 81 du Code général des impôts, les droits inscrits à un compte épargne temps et transférés dans un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif sont exonérés de charges sociales (exonérations partielles) et d'impôt sur le revenu dans la limite de 10 jours par an.

Lors de l'affectation des sommes attribuées au titre du CET, en cas de réponse incomplète (absence de désignation du fonds), les sommes issues du CET sont affectées par défaut en gestion pilotée sur le profil « Équilibré horizon retraite ».

Lors de l'affectation des sommes attribuées au titre du CET, en cas de non-réponse dans les délais, les sommes issues du CET restent placées dans le CET selon les modalités prévues dans l'accord CET.

Article 14.7. Jours de repos non pris en l'absence de CET

Le PERECOI peut être, sous certaines conditions (notamment en absence de CET dans l'entreprise), alimenté par le versement des sommes correspondant à 10 jours de repos non pris dans les conditions fixées au 18b bis de l'article 81 du Code général des impôts :

- Le congé annuel ne peut être affecté au plan d'épargne retraite d'entreprise collectif que pour sa durée excédant vingt-quatre jours ouvrables.
- Les jours versés dans un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif sont exonérés, sous certaines conditions, de cotisations de sécurité sociale partielles et d'impôt sur le revenu dans la limite de 10 jours par an.

En vertu de l'article R. 224-8 du Code monétaire et financier, les jours de congés investis dans le PERECOI sont valorisés à hauteur de l'indemnité de congés calculés selon les dispositions de l'article L 3141-23 à L.3142-26 du Code du travail.

Lors de l'affectation des sommes attribuées au titre des jours de repos non pris, en cas de réponse incomplète, les sommes issues de ces jours sont versées par défaut directement aux bénéficiaires.



Article 14.8. Sommes issues de transferts en provenance d'autres plans

Le PERECOI peut être alimenté par les droits constitués sur d'autres plans d'épargne retraite, PERCO relevant de l'article L3334-1 du Code du travail ou tout PER relevant de l'article L224-1 et suivant du Code monétaire et financier en application de l'article L224-40 du même Code.

Les sommes transférées sont alors affectées aux compartiments rappelés à l'article 14.1 ci-avant selon la nature de leur provenance.

Article 15. Aide obligatoire de l'entreprise

L'aide de l'entreprise consiste en la prise en charge des frais de tenue des registres individuels et de tenue de compte-conservation de parts des bénéficiaires.

Ces frais cessent d'être à la charge de l'entreprise après le départ des salariés qui l'ont quittée, y compris les retraités et préretraités ; ces frais incombent dès lors aux porteurs de parts concernés.

En cas de liquidation d'une entreprise, les frais de tenue de comptes dus postérieurement à la liquidation sont mis à la charge des salariés.

Article 16. Versements de l'entreprise facultatifs

Article 16.1. Abondement complémentaire facultatif

En sus de la prise en charge obligatoire des frais de tenue des registres individuels et de tenue de compte des bénéficiaires, l'entreprise peut, si elle le souhaite, compléter l'épargne des salariés en versant à leur compte individuel un abondement complémentaire lié à l'existence d'une épargne du bénéficiaire.

L'entreprise effectue ses choix lors de son adhésion au présent plan et les précise dans l'acte d'adhésion (document unilatéral ou accord) selon les modalités ci-après.

Conformément à la législation, cet abondement complémentaire est modulable selon une règle générale applicable collectivement à tous les bénéficiaires. La modulation ne peut en aucun cas avoir pour effet de rendre le taux d'abondement croissant avec la rémunération. Il ne peut être ni individualisé, ni résulter de l'appréciation portée sur un bénéficiaire. Enfin, l'abondement ne peut se substituer à aucun élément de rémunération en vigueur dans l'entreprise au moment de la mise en place du présent plan d'épargne, ou qui deviendrait obligatoire en vertu de règles légales ou contractuelles.

Plafonds légaux d'abondement :

Dans tous les cas, le montant annuel d'abondement brut par bénéficiaire ne peut dépasser le triple des versements du bénéficiaire (300% de l'ensemble des versements du salarié) ni excéder le plafond légal en vigueur en vertu des articles R. 3334-2 du Code du travail et D224-10 du Code monétaire et financier soit 16% du montant annuel du plafond de sécurité sociale à la date de signature du présent plan.

Initial
AB

Initial
AM

Initial
O.L.

Initial
SM

L'entreprise précise dans son acte d'adhésion (document unilatéral ou accord ainsi que le bulletin d'adhésion au teneur de compte) ses choix parmi ceux proposés ci-après :

L'entreprise décide d'abonder :

- Les versements volontaires ;
- La participation ;
- L'intéressement ;
- Le supplément éventuel de participation ;
- Le supplément éventuel d'intéressement ;
- La prime de partage de la valeur (PPV) ;
- Les droits transférés d'un CET ou issus des jours de repos non pris.

L'entreprise décide d'appliquer l'un des taux d'abondement suivant, en % du versement du bénéficiaire :

- Abondement de 10 % du versement du bénéficiaire
- 20 % ;
- 30 % ;
- 40 % ;
- 50 % ;
- 75 % ;
- 100 % ;
- 150 % ;
- 200 % ;
- 300 %.

L'entreprise décide d'appliquer le plafond d'abondement annuel par bénéficiaire :

- 100 € ;
- 200 € ;
- 300 € ;
- 500 € ;
- 1 000 € ;
- 2 000 € ;
- 4 000 € ;
- 6 000 € ;
- Plafond légal de 16 % du PASS (7 689 € pour l'année 2026).

L'abondement est versé concomitamment au versement du bénéficiaire, ou au plus tard à la fin de chaque année civile et avant le départ du bénéficiaire de l'entreprise.

Si l'entreprise veut modifier par la suite ses règles d'abondement, elle procède à un avenant à son adhésion dans les mêmes formes que son adhésion initiale. Tout avenant concernant l'abondement ne peut avoir d'effet rétroactif.

Initial
AB

Initial
AM

Initial
O.L.

Initial
SM

Article 16.2. Versement unilatéral de l'entreprise ou abondement d'amorçage ou périodique

En application de l'article L. 224-20 du Code monétaire et financier, l'entreprise peut effectuer un versement unilatéral initial, un ou plusieurs versements périodiques sur ce plan, sous réserve d'une attribution uniforme à l'ensemble des bénéficiaires.

Le montant total annuel de ces versements ne peut excéder 3000 €.

Cette limite est portée à 6000 €, pour les entreprises mettant en œuvre ou ayant conclu au titre du même exercice que celui du versement de dudit versement unilatéral :

- un accord d'intéressement, pour les entreprises soumises à l'obligation de mettre en place un accord de participation ;
- un accord d'intéressement ou de participation volontaire pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un accord de participation.

Ces versements sont pris en compte pour apprécier le respect du plafond annuel d'abondement prévu par la réglementation (16% du PASS).

L'entreprise précise lors de son adhésion ses choix ainsi que le montant du versement unilatéral comme suit :

- versement d'amorçage initial à la mise en place du plan.

Ainsi que le montant afférent :

- 100 € ;
- 200 € ;
- 300 € ;
- 500 € ;
- 1 000 € ;
- 2 000 € ;
- 3 000 € ;
- 6 000 € (sous conditions de conclusion d'un accord d'intéressement).

- versement à une fréquence annuelle.

Ainsi que le montant afférent :

- 100 € ;
- 200 € ;
- 300 € ;
- 500 € ;
- 1 000 € ;
- 2 000 € ;
- 3 000 € ;
- 6 000 € (sous conditions de conclusion d'un accord d'intéressement).

Initial
AB

Initial
AM

Initial
O.L.

Initial
SM

Les dispositions du présent article sont définies en vertu de la législation et la réglementation en vigueur à la date de signature du présent plan. Dans l'hypothèse où ces dispositions seraient modifiées, les dispositions nouvelles seront réputées s'y substituer dès lors qu'elles sont applicables de droit.

Article 17. Modalités de gestion des droits attribués aux salariés

Les versements tels que prévus aux articles 14 et suivants sont employés à la souscription de parts et de fractions de part d'un ou de plusieurs des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) avec deux modes de gestion : la gestion libre et la gestion pilotée.

Les sommes affectées au plan sont, dans un délai de quinze jours à compter respectivement de leur versement par le bénéficiaire (ou en cas de placement par défaut en l'absence de réponse du bénéficiaire) ou de la date à laquelle elles sont dues par l'entreprise, employées à l'acquisition de parts de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) multi-entreprises régis par les dispositions de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier.

Le PERECOI propose au minimum trois FCPE présentant des orientations de gestion et des profils d'investissement différents dont un FCPE solidaire et un FCPE labellisé.

Il revient aux bénéficiaires de choisir entre :

- une gestion « libre » : à cet effet, ils pourront choisir eux-mêmes leurs supports de placement parmi les FCPE définis au PERECOI ;
- une gestion « pilotée » : une allocation de l'épargne permettant de réduire progressivement les risques financiers. A cet effet, le PERECOI de branche propose. 3 grilles de gestion pilotée : un profil « Prudent horizon retraite », un profil « Equilibre horizon retraite » et un profil « Dynamique horizon retraite ».

Les bénéficiaires exprimeront leur choix entre ces deux types de gestion lors de chaque versement dans le plan. Ils peuvent ensuite modifier leurs choix de gestion. Les bénéficiaires peuvent choisir et cumuler les deux modes de gestion : un mode de gestion libre et un mode de gestion pilotée.

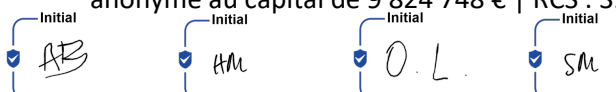
Dans le cadre de la gestion libre, le bénéficiaire peut effectuer des arbitrages à sa convenance, et à tout moment de l'année entre les FCPE du plan.

À défaut de choix explicite d'affectation de son versement exprimé par le bénéficiaire, les sommes concernées seront investies dans la grille de gestion pilotée de profil « Équilibré horizon retraite ». Il en est notamment ainsi pour les sommes versées par défaut au titre de la participation conformément à l'article 14-3 ci-avant.

L'orientation de la gestion et la composition de l'actif de chacun de ces FCPE ainsi que les acteurs de chaque fonds (gestionnaire, dépositaire...) sont précisées dans leurs règlements ainsi que dans leurs Documents d'Informations Clés (DIC) lesquelles sont annexés au présent accord. Les coûts récurrents (anciennement frais courants) de chaque FCPE figurent dans leurs DIC et les frais de gestion maximum applicables à chaque FCPE sont précisés dans leurs règlements.

Société de gestion des FCPE et du PERECOI :

Les fonds communs de placement d'entreprise sont gérés par SIENNA GESTION - Siège social : 21, Boulevard Haussmann – 75009 Paris | N° Agrément AMF : GP-97020 en date du 13 mars 1997 | Société anonyme au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris.

Initial Initial Initial Initial


Acteurs des fonds :

Les intervenants ou acteurs de chaque FCPE dont les dépositaires sont indiqués dans les Documents d'Information Clés respectifs annexés au présent accord.

FCPE ouverts aux souscriptions en GESTION LIBRE :

FCPE retenus	Libellé de parts	SRI	Classification AMF	Fonds « Solidaire » Fonds « Labelisé »
MH Epargne Monétaire	H	1	Fonds monétaire à valeur liquidative (VNAV) standard	CIES
MH Epargne Obligations Multistratégies	H	2	Obligations et autres titres de créance libellés en euro	
MH Epargne Performance Absolue Défensif	H	2	NA	
MH Epargne Actions Euro	H	4	Actions de la zone euro	CIES
MH Epargne Actions Emploi Retraite Solidaire	H	4	Actions de la zone euro	CIES Solidaire
Sienna Multi Actifs Euro Souveraineté	H	6	NA	

FCPE constituant la GESTION PILOTEE

Les FCPE proposés dans le cadre de la gestion pilotée sont les suivants :

FCPE retenus	Libellé de parts	SRI	Classification AMF	Fonds « Solidaire » Fonds « Labelisé »
MH Epargne Monétaire	H	1	Fonds monétaire à valeur liquidative (VNAV) standard	CIES
MH Epargne Obligations Multistratégies	H	2	Obligations et autres titres de créance libellés en euro	
MH Epargne Actions Euro	H	4	Actions de la zone euro	CIES
MH Epargne Actions PME-ETI	H	4	Actions internationales	
Sienna Multi Actifs Euro Souveraineté	H	6	NA	

Initial
AB

Initial
AM

Initial
O.L.

Initial
SM

Capitalisation des revenus :

La totalité des revenus du portefeuille collectif est obligatoirement réemployée dans le fonds commun de placement et ne donne lieu à aucune répartition entre les porteurs de parts. Les revenus ainsi réemployés viennent en accroissement de la valeur globale des avoirs du fonds et, par conséquent, de la valeur de part, et sont exonérés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Principes de la gestion pilotée

La gestion pilotée repose sur une gestion collective automatisée de l'épargne définie en fonction du nombre d'années restant à courir jusqu'à l'âge du départ à la retraite du bénéficiaire.

Les avoirs et les versements sont investis selon une grille d'allocation d'actifs, établie par la société de gestion à partir des FCPE listés ci-dessus – comportant les classes d'actifs suivants : monétaire, obligataire et actions.

Cette gestion repose sur des arbitrages automatiques définis en fonction du nombre d'années restant à courir jusqu'à la date théorique du départ à la retraite du bénéficiaire.

Dans le cadre de cette gestion, le bénéficiaire donne l'ordre au teneur de compte conservateur de parts d'investir puis de procéder aux arbitrages de ses avoirs aux dates et selon les modalités définies par le teneur de compte conservateur de parts notamment dans la grille de répartition et de désensibilisation. Cette grille est annexée pour information au présent plan.

Les grilles d'allocation proposées sont conformes aux exigences de l'article R.3334-1-2 du Code du travail.

L'allocation de l'épargne conduit à une augmentation progressive de la part des sommes investies dans un ou des organismes de placement collectif en valeurs mobilières présentant un profil d'investissement à faible risque, tel que défini par la législation en vigueur.

Deux ans au plus tard avant l'échéance de sortie du plan d'épargne pour la retraite collectif, le portefeuille de parts que le participant détient doit être composé, à hauteur d'au moins 50 % des sommes investies, de parts dans des fonds communs de placement présentant un profil d'investissement à faible risque.

Les seuils de désensibilisation entrent en application annuellement comme mentionnés au sein de la grille de gestion pilotée en annexe, en tenant compte de l'âge de départ à la retraite du bénéficiaire ou la date individuelle d'échéance indiquée par ce dernier. Les réallocations rendues nécessaires par les mouvements des marchés financiers interviennent une fois par semestre conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'Arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite.

Dans le cadre de cette allocation, le portefeuille est en outre composé directement ou indirectement d'au moins 10% de titres susceptibles d'être employés dans un plan d'épargne en actions (PEA) destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PME et ETI), par l'intermédiaire du FCPE « MH Epargne Actions PME-ETI - part H ». L'allocation comporte également par l'intermédiaire du FCPE « Sienna Multi Actifs Euro Souveraineté – part H », une part minimale d'actifs « non cotés » fixée par l'Arrêté du 1er juillet 2024 modifiant l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite, composée de catégories d'organismes de placement collectif principalement investis directement ou indirectement en actifs « non cotés » ou en



titres mentionnés à l'article L. 221-32-2 du Code monétaire et financier ou de titres de sociétés commerciales qui remplissent les conditions prévues à l'article 1^{er}-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, définies par ledit arrêté.

Par ailleurs, la possibilité est donnée à chaque bénéficiaire d'adresser au teneur de compte conservateur de parts ou au teneur de registre une demande d'ajustement de son année de départ à la retraite ou de la date correspondant à un projet personnel.

Les signataires de présent accord sont susceptibles d'apporter des évolutions aux grilles d'allocation afin d'optimiser la gestion de leurs avoirs et de respecter la réglementation en vigueur applicable. Le teneur de registres portera à la connaissance des bénéficiaires les nouvelles grilles ainsi définies qui s'appliqueront à la prochaine réallocation prévue par la société de gestion.

Modification du choix de placement (« Arbitrages ») et du type de gestion :

Dans le cadre de la gestion libre, les bénéficiaires pourront individuellement décider de modifier leur(s) choix de placement, à tout moment, pour tout ou partie de leurs avoirs, au cours ou à l'issue de la période d'indisponibilité entre les FCPE du PERECOI. Cette opération, appelée arbitrage, s'effectue en liquidités et n'a pas d'incidence sur la durée d'indisponibilité. Les arbitrages sont inclus dans les frais de tenue de compte, chaque année, pour chacun des bénéficiaires.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la gestion pilotée dans la mesure où la répartition des sommes et avoirs est effectuée par le Teneur de comptes conservateur selon les modalités définies en annexe. Le bénéficiaire peut cependant choisir à tout moment, de modifier son mode de gestion en passant de la gestion pilotée à la gestion libre et inversement. Ce changement s'effectue en liquidités et n'a pas d'incidence sur la durée d'indisponibilité.

Article 18. Tenue des comptes individuels des bénéficiaires

Les entreprises adhérentes délèguent la tenue des registres individuels au présent plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif Interentreprises à EPSENS en qualité de Teneur de Comptes Conservateur de parts (« TCCP ») - Siège social : 21 rue Laffitte – 75009 Paris, entreprise d'investissement agréée en date du 23/12/2013 sous le CIB n° 11383 Y, RCS : 538 045 964 Paris, société anonyme au capital de 21 147 881,60€.

Article 19. Indisponibilité des droits et débloqués anticipés

Le PERECOI a pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels (rente) ou le versement d'un capital, payables au bénéficiaire à compter, au plus tôt, de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du Code de la sécurité sociale.

Les sommes affectées au présent plan peuvent être liquidées ou rachetées avant l'échéance précitée dans les conditions visées à l'article L.224-4 du Code monétaire et financier, soit :

1° Le décès du conjoint du bénéficiaire ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;

2° L'invalidité du bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale :



3° La situation de surendettement du bénéficiaire, au sens de l'article L. 711-1 du Code de la consommation ;

4° L'expiration des droits à l'assurance chômage du bénéficiaire, ou le fait pour le bénéficiaire d'un plan qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation ;

5° La cessation d'activité non salariée du bénéficiaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du Code de commerce ou toute situation justifiant ce retrait ou ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l'article L. 611-4 du même Code, qui en effectue la demande avec l'accord du bénéficiaire ;

6° L'affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale. Toutefois les droits correspondants aux sommes mentionnées au 3° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier ne peuvent être liquidés ou rachetés pour ce motif, à savoir les droits issus de versements obligatoires.

7° Lorsque, à la date de la demande le titulaire du plan est âgé de moins de dix-huit ans.

La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

Le décès du bénéficiaire avant la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du Code de la sécurité sociale entraîne la clôture du plan.

Tout autre cas institué par la réglementation ou la législation s'appliquerait de droit.

Article 20. Conseil de surveillance des FCPE

Le conseil de surveillance de chaque FCPE est composé de représentants des salariés porteurs de parts et de représentants de la direction des entreprises désignés conformément aux dispositions prévues aux règlements des fonds.

Le conseil de surveillance de chaque FCPE est réuni chaque année pour examiner le rapport de la société de gestion sur les opérations du FCPE et les résultats obtenus pendant l'exercice écoulé.

La commission de suivi instaurée à l'article 10 ci-avant est informée par Sienna Gestion de la tenue des conseils de surveillance des FCPE multi entreprises constituant le présent plan et se voit communiquer les procès-verbaux ou comptes-rendus de ces conseils. Les membres de la commission pourront assister aux réunions des Conseils de surveillance des FCPE soit à titre consultatif (observateur) soit à titre de représentant de leur entreprise (droit de vote). A cet effet, le teneur de compte et la société de gestion envoient une invitation à ladite commission.

Initial  Initial  Initial  Initial 

Article 21. Livret d'épargne salariale

Tout salarié reçoit, lors de la conclusion de son contrat de travail, un livret d'épargne salariale présentant les dispositifs d'épargne salariale mis en place dans l'entreprise et notamment le présent PERECOI.

Un modèle de livret d'épargne salariale présentant les outils de branche sera mis à la disposition des entreprises par les partenaires sociaux à l'issue d'un groupe de travail paritaire.

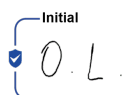
Article 22. Information individuelle

Le teneur des registres des comptes individuels fait parvenir aux bénéficiaires à la suite de toute acquisition de parts, ou au moins une fois par an en l'absence de versement, un relevé annuel de situation indiquant :

- le nombre de parts acquises au titre de leurs versements ;
- la date à partir de laquelle ces parts seront négociables ou exigibles ;
- les cas dans lesquels ces parts peuvent être exceptionnellement disponibles ;
- le montant du précompte effectué au titre d'une part de la contribution sociale généralisée (CSG) et d'autre part de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Et au moins une fois par an en l'absence de versement, une fiche indiquant :

- l'identification du bénéficiaire et de l'entreprise ;
- la valeur des droits en cours de constitution au 31 décembre de l'année précédente, ainsi que l'évolution de cette valeur depuis l'ouverture du plan et au cours de l'année précédente ;
- le montant et la nature des versements effectués, ainsi que le montant des retraits, rachats ou liquidations, depuis l'ouverture du plan et au cours de l'année précédente ;
- les frais de toute nature prélevés sur le plan au cours de l'année précédente, ainsi que le total de ses droits ;
- la valeur de transfert du plan d'épargne retraite au 31 décembre de l'année précédente, ainsi que les conditions dans lesquelles le titulaire peut demander le transfert vers un autre plan d'épargne retraite et les éventuels frais afférents ;
- pour chaque actif du plan, la performance annuelle brute de frais, la performance annuelle nette de frais, les frais annuels prélevés, y compris ceux liés aux éventuelles rétrocessions de commission, ainsi que les modifications significatives affectant chaque actif ;
- lorsque les versements sont affectés à une allocation permettant de réduire progressivement les risques financiers, la performance de cette allocation au cours de l'année précédente et depuis l'ouverture du plan et le rythme de sécurisation prévu jusqu'à la date de liquidation envisagée par le titulaire ;
- les modalités de disponibilité de l'épargne mentionnées aux articles L. 224-4 et L. 224-5 du Code monétaire et financier.



À compter de la cinquième année précédant au plus tôt la date de liquidation de la pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse du bénéficiaire ou la date à laquelle il atteint l'âge légal de départ à la retraite mentionné à l'article L. 161-17-2 du Code de la sécurité sociale, le bénéficiaire peut interroger par tout moyen le gestionnaire du plan afin de s'informer sur ses droits et sur les modalités de restitution de l'épargne appropriées à sa situation et de confirmer, le cas échéant, le rythme de réduction des risques financiers dans le cadre de la gestion pilotée. Six mois avant l'échéance mentionnée ci-dessus, le gestionnaire du plan informe le titulaire de la possibilité susmentionnée.

Salarié quittant l'entreprise :

Conformément à l'article L.3341-7 du Code du travail, lorsqu'un bénéficiaire quitte l'entreprise, il reçoit un état récapitulatif de l'ensemble de ses avoirs comportant les informations et mentions suivantes :

- l'identification du bénéficiaire ;
- la description de ses avoirs acquis ou transférés dans le plan ;
- la mention des dates de disponibilité des avoirs en compte ;
- la mention sur tout élément utile à l'épargnant pour en obtenir la liquidation ou le transfert ;
- l'identité et adresse des teneurs de compte auprès desquels le bénéficiaire a un compte d'épargne salariale ;
- la mention selon laquelle les frais de tenue de compte du présent plan sont à la charge de l'épargnant.

L'état récapitulatif, qui s'insère dans le livret d'épargne salariale, doit être remis à l'épargnant par l'entreprise qu'il quitte ou le cas échéant par l'intermédiaire du teneur de compte sur demande expresse de l'entreprise.

Le bénéficiaire quittant l'entreprise a la possibilité de :

- conserver l'épargne au sein du plan d'épargne retraite de son ancienne entreprise en l'absence de PERECO ou de PERECOI dans sa nouvelle entreprise ;
- obtenir le transfert de ses avoirs sur le plan d'épargne retraite auquel il a accès au titre de son nouvel emploi ;
- demander la liquidation totale ou partielle de ses avoirs dans les conditions prévues à l'article 19 ci-avant.

Initial
AB

Initial
AM

Initial
O.L.

Initial
SM

Article 23. Aide à la décision

Les bénéficiaires ont accès à la documentation réglementaire des fonds du présent plan et à un outil d'aide à la prise de décision (Robo advisor), lesquels sont mis à disposition sur le site internet du gestionnaire, afin de leur permettre de prendre connaissance de l'orientation de la gestion et la composition de l'actif de chacun de ces FCPE et ainsi prendre une décision d'investissement éclairée au moment de chaque versement.

Article 24. Information générale

Le règlement du plan sera porté à la connaissance des bénéficiaires par chaque entreprise adhérente, par voie d'affichage ou tout autre moyen approprié.

Article 25. Paiement des avoirs détenus dans le plan

Dans les conditions prévues par la réglementation et en fonction des compartiments visés, la délivrance des droits inscrits au compte des épargnants au titre du présent PERECOI s'effectue à l'expiration de la période de blocage à la demande du titulaire soit sous forme de capital versé en une ou plusieurs fois, soit sous forme de rente viagère, étant rappelé que les droits correspondants issus de versements obligatoires (compartiment 3) ne peuvent être liquidés qu'en rente (sauf si le montant de la rente qui est versée est inférieur à un seuil défini par la réglementation). Si le bénéficiaire choisit une sortie en rente, il lui revient de choisir l'organisme qui lui servira la rente conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date de la transformation de ses droits.

Au cours des six mois précédant leur départ à la retraite, les bénéficiaires qui souhaitent retirer leurs avoirs expriment leur choix entre rente viagère ou capital auprès du teneur de compte-conservateur de parts - teneur de registre.

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont reçues chez le teneur de compte au plus tard la veille ouvrée du jour de calcul de la valeur liquidative de chaque FCPE, selon les modalités précisées dans son DIC.

Sous réserve de la conformité de la demande reçue, le teneur de compte effectue le règlement au bénéficiaire sur la base de la valeur liquidative des parts.

À défaut de choix exprimé, les avoirs restent disponibles sur le compte des bénéficiaires.

En cas de décès du bénéficiaire, il appartient à ses ayants-droits de demander la liquidation de ces droits qui sont devenus immédiatement exigibles.

Si l'épargnant change d'adresse, il lui appartient d'en aviser, en temps utile, soit l'entreprise, soit le teneur de compte.

Initial  Initial  Initial  Initial 


Article 26. Litiges

Les différends qui pourraient surgir dans l'application du présent accord ou de ses avenants sont examinés aux fins de règlement par l'entreprise et la représentation des salariés.

Pendant toute la durée du différend, l'application de l'accord se poursuit conformément aux règles qu'il a énoncées. À défaut de règlement amiable, le différend sera soumis aux juridictions compétentes par la partie la plus diligente.

Fait à Paris, le 20 février 2026

- l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie

Signed by:
Hubert MANGON


- la Fédération des Cadres, de la Maîtrise et des Techniciens de la Métallurgie CFE-CGC

Signed by:


- la Fédération Confédérée FO de la Métallurgie

Signed by:



- la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie CFDT

Signed by:
Stéphane MAILLET

- la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT

Initial


Initial


Initial


Initial


ANNEXE 1 Document unilatéral d'adhésion PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE D'ENTREPRISE COLLECTIF INTERENTREPRISES (PERECOI) de la branche de la métallurgie

(Entreprise de moins de 50 salariés par adhésion unilatérale)

Raison sociale :

N° SIRET :

Code NAF :

Effectif salariés :

Adresse du siège social :

Représentant légal :

Qualité :

Téléphone fixe :

E-mail :

Exercice : Année civile Autre : à préciser

L'entreprise adhère au PERECOI de branche agréé à compter du :

Parmi les options spécifiques proposées dans l'accord, l'entreprise choisit (cocher les cases des options choisies) :

- **Les entreprises adhérentes au PERECOI de branche peuvent aménager cette période d'ancienneté en exerçant l'une des options suivantes :**

- Option 1 : pas de condition d'ancienneté ;
- Option 2 : condition d'ancienneté d'un mois ;
- Option 3 : condition d'ancienneté de deux mois ;
- Option 4 : condition d'ancienneté de trois mois.

A défaut d'option exercée par l'entreprise, une condition d'ancienneté de trois mois s'applique.

- **Les entreprises adhérentes au PERECOI de branche employant au moins un salarié peuvent décider de faire bénéficier ou non les dirigeants du PERECOI, en exerçant l'une des options suivantes :**

- Option 1 : bénéfice du PERECOI pour les dirigeants ;
- Option 2 : pas de bénéfice du PERECOI pour les dirigeants.

A défaut d'option exercée par l'entreprise, les dirigeants ne bénéficient pas du PERECOI.

- **La nature des versements au plan faisant l'objet d'un abondement :**

- Versements volontaires ;
- Participation ;
- Intéressement ;
- Le supplément éventuel de participation ;
- Le supplément éventuel d'intéressement ;
- Prime de partage de la valeur (PPV) ;
- Droits transférés d'un CET ou issus des jours de repos non pris.

Initial
AB

Initial
AM

Initial
O.L.

Initial
SM

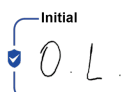
• Modalités d'abondement choisies en % du versement du bénéficiaire :							
	Versements volontaires	Participation	Intéressement	Supp. de participation	Supp. d'intéressement	Jours de repos ou CET	PPV
Abondement de 10 % du versement du bénéficiaire				<input type="checkbox"/>			
20 %				<input type="checkbox"/>			
30 %				<input type="checkbox"/>			
40 %				<input type="checkbox"/>			
50 %				<input type="checkbox"/>			
75%				<input type="checkbox"/>			
100 %				<input type="checkbox"/>			
150 %				<input type="checkbox"/>			
200 %				<input type="checkbox"/>			
300 %				<input type="checkbox"/>			

• Plafond d'abondement annuel par bénéficiaire choisi :							
	Versements volontaires	Participation	Intéressement	Supp. de participation	Supp. d'intéressement	Jours de repos ou CET	PPV
100 €				<input type="checkbox"/>			
200€				<input type="checkbox"/>			
300 €				<input type="checkbox"/>			
500 €				<input type="checkbox"/>			
1000 €				<input type="checkbox"/>			
2000 €				<input type="checkbox"/>			
4000 €				<input type="checkbox"/>			
6000 €				<input type="checkbox"/>			
Plafond légal de 16 % du PASS (7 689 € pour l'année 2026).				<input type="checkbox"/>			

Document unilatéral d'adhésion PERECOI de branche – p. 2/3

Initial


Initial


Initial


Initial


• Versement unilatéral de l'employeur (pris en compte dans le plafond de 16% du PASS) :		
	Versement d'amorçage (uniquement à la mise en place du plan) :	Versement périodique (annuel) :
100 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
200 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
300 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
500 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 000 € sous conditions de conclusion d'un accord d'intéressement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>


Lieu, Date, Qualité et Signature du représentant légal (cachet) :

Ce document d'adhésion est déposé sur la plateforme de téléprocédure nationale du Ministère du travail, www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr accompagné de l'Accord type de branche paraphé. Ce document d'adhésion est communiqué à l'adresse email suivante : cpsepargne@uimm.com.

Document unilatéral d'adhésion PERECOI de branche – p. 3/3

Initial


Initial


Initial


Initial


**ANNEXE 2 Modèle d'accord d'adhésion au PLAN DE RETRAITE D'ENTREPRISE
COLLECTIF INTERENTREPRISES (PERECOI) de la branche de la métallurgie**
Entreprises de 50 salariés et plus (ou de moins de 50 salariés désirant adhérer par accord)

Raison sociale :

N° SIRET :

Code NAF :

Effectif salariés :

Adresse du siège social :

Représentant légal :

Qualité :

Téléphone fixe :

E-mail :

Exercice : Année civile Autre : à préciser

L'entreprise adhère au PERECOI de branche agréé à compter du :

- L'adhésion est réalisée selon la modalité suivante :

- Par accord d'adhésion conclu avec des délégués syndicaux ;
- Par accord d'adhésion conclu avec des salariés mandatés ;
- Par accord d'adhésion conclu au sein du CSE ;
- Par ratification aux 2/3 des salariés du projet d'adhésion présenté par l'employeur et demandé conjointement par le CSE ou une ou plusieurs organisations syndicales (adjoindre le recueil des signatures des salariés en cas de ratification aux 2/3 et demande conjointe avec une organisation syndicale ou le CSE).

Parmi les options spécifiques proposées dans l'accord, l'entreprise choisit (*cocher les cases des options choisies*) :

- Les entreprises adhérentes au PERECOI de branche peuvent aménager cette période d'ancienneté en exerçant l'une des options suivantes :

- Option 1 : pas de condition d'ancienneté ;
- Option 2 : condition d'ancienneté d'un mois ;
- Option 3 : condition d'ancienneté de deux mois ;
- Option 4 : condition d'ancienneté de trois mois.

A défaut d'option exercée par l'entreprise, une condition d'ancienneté de trois mois s'applique.

- Les entreprises adhérentes au PERECOI de branche employant au moins un salarié et moins de 250 salariés peuvent décider de faire bénéficier ou non les dirigeants du PERECOI, en exerçant l'une des options suivantes :

- Option 1 : bénéfice du PERECOI pour les dirigeants ;
- Option 2 : pas de bénéfice du PERECOI pour les dirigeants.

A défaut d'option exercée par l'entreprise, les dirigeants ne bénéficient pas du PERECOI.

Initial AB

Initial AM

Initial O.L.

Initial SM

- **La nature des versements au plan faisant l'objet d'un abondement :**

- Versements volontaires ;
- Participation ;
- Intéressement ;
- Le supplément éventuel de participation ;
- Le supplément éventuel d'intéressement ;
- Prime de partage de la valeur (PPV) ;
- Droits transférés d'un CET ou issus des jours de repos non pris.

• **Modalités d'abondement choisies en % du versement du bénéficiaire :**


	Versements volontaires	Participation	Intéressement	Supp. de participation	Supp. d'intéressement	Jours de repos ou CET	PPV
Abondement de 10 % du versement du bénéficiaire				<input type="checkbox"/>			
20 %				<input type="checkbox"/>			
30 %				<input type="checkbox"/>			
40 %				<input type="checkbox"/>			
50 %				<input type="checkbox"/>			
75%				<input type="checkbox"/>			
100 %				<input type="checkbox"/>			
150 %				<input type="checkbox"/>			
200 %				<input type="checkbox"/>			
300 %				<input type="checkbox"/>			

• **Plafond d'abondement annuel par bénéficiaire choisi :**

	Versements volontaires	Participation	Intéressement	Supp. de participation	Supp. d'intéressement	Jours de repos ou CET	PPV
100 €				<input type="checkbox"/>			
200 €				<input type="checkbox"/>			
300 €				<input type="checkbox"/>			
500 €				<input type="checkbox"/>			
1000 €				<input type="checkbox"/>			
2000 €				<input type="checkbox"/>			
4000 €				<input type="checkbox"/>			
6000 €				<input type="checkbox"/>			
Plafond légal de 16 % du PASS (7 689 € pour l'année 2026).				<input type="checkbox"/>			

Initial


Initial


Initial


Initial


• Versement unilatéral de l'employeur (pris en compte dans le plafond de 16% du PASS) :		
	Versement d'amorçage (uniquement à la mise en place du plan) :	Versement périodique (annuel) :
100 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
200 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
300 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
500 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 000 € sous conditions de conclusion d'un accord d'intéressement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Date, lieu, qualité et signature des parties : A le

Pour l'entreprise :


Pour les représentants des salariés : noms et qualités

L'accord d'adhésion est déposé sur la plateforme de téléprocédure nationale du Ministère du travail, www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr accompagné de l'Accord type de branche dûment paraphé et annexé à l'accord d'adhésion. L'accord d'adhésion est communiqué à l'adresse email suivante : cpsepargne@uimm.com.

Document d'adhésion PERECOI de branche – p. 3/3

Initial


Initial


Initial


Initial


Annexe 3 Grilles de gestion pilotée ou de désensibilisation

GRILLE PRUDENTE						
	ISIN	990000204819	990000204929	990000205329	990000205179	990000206339
Age	Nombre d'années restant à courir jusqu'à l'âge probable de départ en retraite	MH Epargne Monétaire (H)	MH Epargne Obligations Multistratégies (H)	MH Epargne Actions PME-ETI (H)	MH Epargne Actions Euro (H)	Sienna Multi-Actifs Euro Souveraineté (H)
25	40	30,00%	28,00%	10,00%	4,00%	28,00%
26	39	30,00%	28,00%	10,00%	4,00%	28,00%
27	38	30,00%	28,00%	10,00%	4,00%	28,00%
28	37	30,00%	28,00%	10,00%	4,00%	28,00%
29	36	30,00%	28,00%	10,00%	4,00%	28,00%
30	35	30,00%	28,00%	10,00%	4,00%	28,00%
31	34	30,00%	28,00%	10,00%	4,00%	28,00%
32	33	30,00%	28,00%	10,00%	4,00%	28,00%
33	32	30,00%	28,00%	10,00%	4,00%	28,00%
34	31	30,00%	28,00%	10,00%	4,00%	28,00%
35	30	30,00%	28,00%	10,00%	4,00%	28,00%
36	29	30,00%	28,00%	10,00%	4,00%	28,00%
37	28	30,00%	28,00%	10,00%	4,00%	28,00%
38	27	30,00%	28,00%	10,00%	4,00%	28,00%
39	26	30,00%	28,00%	10,00%	4,00%	28,00%
40	25	30,00%	28,00%	10,00%	4,00%	28,00%
41	24	30,00%	28,00%	10,00%	4,00%	28,00%
42	23	30,00%	28,00%	10,00%	4,00%	28,00%
43	22	30,00%	28,00%	10,00%	4,00%	28,00%
44	21	30,00%	28,00%	10,00%	4,00%	28,00%
45	20	30,00%	28,00%	10,00%	4,00%	28,00%
46	19	30,00%	32,00%	10,00%	9,00%	19,00%
47	18	30,00%	32,00%	10,00%	9,00%	19,00%
48	17	30,00%	32,00%	10,00%	9,00%	19,00%
49	16	30,00%	32,00%	10,00%	9,00%	19,00%
50	15	30,00%	33,00%	9,00%	9,00%	19,00%
51	14	30,00%	37,00%	9,00%	14,00%	10,00%
52	13	32,00%	37,00%	9,00%	12,00%	10,00%
53	12	35,00%	38,00%	7,00%	10,00%	10,00%
54	11	40,00%	33,00%	7,00%	10,00%	10,00%
55	10	45,00%	32,00%	3,00%	10,00%	10,00%
56	9	60,00%	25,00%	3,00%	12,00%	0,00%
57	8	65,00%	22,00%	3,00%	10,00%	0,00%
58	7	70,00%	20,00%	0,00%	10,00%	0,00%
59	6	80,00%	12,50%	0,00%	7,50%	0,00%
60	5	90,00%	7,50%	0,00%	2,50%	0,00%
61	4	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
62	3	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
63	2	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
64	1	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
65	0	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Initial
AB

Initial
AM

Initial
O.L.

Initial
SM

GRILLE EQUILIBRE

		ISIN	990000204819	990000204929	990000205329	990000205179	990000206339
Age	Nombre d'années restant à courir jusqu'à l'âge probable de départ en retraite	MH Epargne Monétaire (H)	MH Epargne Obligations Multistratégies (H)	MH Epargne Actions PME-ETI (H)	MH Epargne Actions Euro (H)	Sienna Multi-Actifs Euro Souveraineté (H)	
25	40	0,00%	34,00%	10,00%	18,00%	38,00%	
26	39	0,00%	34,00%	10,00%	18,00%	38,00%	
27	38	0,00%	34,00%	10,00%	18,00%	38,00%	
28	37	0,00%	34,00%	10,00%	18,00%	38,00%	
29	36	0,00%	34,00%	10,00%	18,00%	38,00%	
30	35	0,00%	34,00%	10,00%	18,00%	38,00%	
31	34	0,00%	34,00%	10,00%	18,00%	38,00%	
32	33	0,00%	34,00%	10,00%	18,00%	38,00%	
33	32	0,00%	34,00%	10,00%	18,00%	38,00%	
34	31	0,00%	34,00%	10,00%	18,00%	38,00%	
35	30	0,00%	34,00%	10,00%	18,00%	38,00%	
36	29	0,00%	34,00%	10,00%	18,00%	38,00%	
37	28	0,00%	34,00%	10,00%	18,00%	38,00%	
38	27	0,00%	34,00%	10,00%	18,00%	38,00%	
39	26	0,00%	34,00%	10,00%	18,00%	38,00%	
40	25	0,00%	34,00%	10,00%	18,00%	38,00%	
41	24	0,00%	34,00%	10,00%	18,00%	38,00%	
42	23	0,00%	34,00%	10,00%	18,00%	38,00%	
43	22	0,00%	34,00%	10,00%	18,00%	38,00%	
44	21	0,00%	34,00%	10,00%	18,00%	38,00%	
45	20	0,00%	34,00%	10,00%	18,00%	38,00%	
46	19	0,00%	38,00%	10,00%	24,00%	28,00%	
47	18	0,00%	38,00%	10,00%	24,00%	28,00%	
48	17	0,00%	38,00%	10,00%	24,00%	28,00%	
49	16	0,00%	38,00%	10,00%	24,00%	28,00%	
50	15	2,50%	38,50%	9,00%	22,00%	28,00%	
51	14	5,00%	38,00%	9,00%	24,00%	24,00%	
52	13	10,00%	36,00%	9,00%	21,00%	24,00%	
53	12	20,00%	33,00%	7,00%	16,00%	24,00%	
54	11	25,00%	30,00%	7,00%	14,00%	24,00%	
55	10	30,00%	29,00%	3,00%	14,00%	24,00%	
56	9	40,00%	28,00%	3,00%	15,00%	14,00%	
57	8	50,00%	20,00%	3,00%	13,00%	14,00%	
58	7	60,00%	19,00%	0,00%	7,00%	14,00%	
59	6	65,00%	17,00%	0,00%	4,00%	14,00%	
60	5	70,00%	15,00%	0,00%	1,00%	14,00%	
61	4	85,00%	15,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
62	3	95,00%	5,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
63	2	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
64	1	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
65	0	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

Initial
AB

Initial
AM

Initial
O.L.

Initial
SM

GRILLE DYNAMIQUE

	ISIN	990000204819	990000204929	990000205329	990000205179	990000206339
Age	Nombre d'années restant à courir jusqu'à l'âge probable de départ en retraite	MH Epargne Monétaire (H)	MH Epargne Obligations Multistratégies (H)	MH Epargne Actions PME-ETI (H)	MH Epargne Actions Euro (H)	Sienna Multi-Actifs Euro Souveraineté (H)
25	40	0,00%	15,00%	10,00%	19,00%	56,00%
26	39	0,00%	15,00%	10,00%	19,00%	56,00%
27	38	0,00%	15,00%	10,00%	19,00%	56,00%
28	37	0,00%	15,00%	10,00%	19,00%	56,00%
29	36	0,00%	15,00%	10,00%	19,00%	56,00%
30	35	0,00%	15,00%	10,00%	19,00%	56,00%
31	34	0,00%	15,00%	10,00%	19,00%	56,00%
32	33	0,00%	15,00%	10,00%	19,00%	56,00%
33	32	0,00%	15,00%	10,00%	19,00%	56,00%
34	31	0,00%	15,00%	10,00%	19,00%	56,00%
35	30	0,00%	15,00%	10,00%	19,00%	56,00%
36	29	0,00%	15,00%	10,00%	19,00%	56,00%
37	28	0,00%	15,00%	10,00%	19,00%	56,00%
38	27	0,00%	15,00%	10,00%	19,00%	56,00%
39	26	0,00%	15,00%	10,00%	19,00%	56,00%
40	25	0,00%	15,00%	10,00%	19,00%	56,00%
41	24	0,00%	15,00%	10,00%	19,00%	56,00%
42	23	0,00%	15,00%	10,00%	19,00%	56,00%
43	22	0,00%	15,00%	10,00%	19,00%	56,00%
44	21	0,00%	15,00%	10,00%	19,00%	56,00%
45	20	0,00%	15,00%	10,00%	19,00%	56,00%
46	19	0,00%	19,00%	10,00%	24,00%	47,00%
47	18	0,00%	19,00%	10,00%	24,00%	47,00%
48	17	0,00%	19,00%	10,00%	24,00%	47,00%
49	16	0,00%	19,00%	10,00%	24,00%	47,00%
50	15	0,00%	20,00%	9,00%	24,00%	47,00%
51	14	0,00%	26,00%	9,00%	32,00%	33,00%
52	13	0,00%	26,00%	9,00%	32,00%	33,00%
53	12	0,00%	28,00%	7,00%	32,00%	33,00%
54	11	0,00%	28,00%	7,00%	32,00%	33,00%
55	10	10,00%	28,00%	3,00%	26,00%	33,00%
56	9	20,00%	26,00%	3,00%	27,00%	24,00%
57	8	30,00%	20,00%	3,00%	23,00%	24,00%
58	7	40,00%	20,00%	0,00%	16,00%	24,00%
59	6	50,00%	20,00%	0,00%	6,00%	24,00%
60	5	55,00%	15,00%	0,00%	6,00%	24,00%
61	4	70,00%	15,00%	0,00%	3,00%	12,00%
62	3	80,00%	14,00%	0,00%	0,00%	6,00%
63	2	90,00%	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%
64	1	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
65	0	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Initial
AB

Initial
AM

Initial
O.L.

Initial
SM

ANNEXE 4 Documents d'Informations Clés (« DIC ») des FCPE ouverts aux épargnants du PERECOI

- MH Epargne Monétaire
- MH Epargne Obligations Multistratégies
- MH Epargne Performance Absolue Défensif
- MH Epargne Actions Euro
- MH Epargne Actions Emploi Retraite Solidaire
- Sienna Multi Actifs Euro Souveraineté
- MH Epargne Actions PME-ETI

Initial
AB

Initial
AM

Initial
O.L.

Initial
SM

OBJECTIF : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT : MH EPARGNE MONETAIRE (Part H - 990000204819)

Initiateur : SIENNA GESTION

Site internet : www.sienna-gestion.com

Contact : sienna-gestion@sienna-im.com

Autorité de tutelle compétente : Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de SIENNA GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés.

SIENNA GESTION est agréée en France sous le n° GP 97020 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document : 23/06/2025

AVERTISSEMENT : VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE : MH EPARGNE MONETAIRE est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français relevant de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un FCPE. Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 27/09/1990

DURÉE ET RÉLIATION (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de surveillance ou la société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

OBJECTIFS : Le Fonds est nourricier du fonds maître "SIENNA MONETAIRE" c'est-à-dire que son actif net est investi en permanence et dans la limite de 92,5% en parts d'un seul et même fonds, le FCP "SIENNA MONETAIRE" (Part FS-C) qualifié de fonds "maître" et, à titre accessoire, en liquidités. A ce titre, le Fonds adopte la même classification que son fonds maître dans la catégorie 'Fonds monétaire à valeur liquidative (VNAV) standard'. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du fonds nourricier sont identiques à ceux de son fonds maître. La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle de son fonds maître, notamment en raison de ses propres frais de gestion.

Caractéristiques essentielles du fonds maître :

Le Fonds a pour objectif de gestion d'obtenir, sur sa durée minimum de placement recommandée d'un mois, une performance nette de frais de gestion égale à l'Euro Short-Term Rate (ESTR) capitalisé, en intégrant en amont un filtre ISR (Investissement Responsable) pour la sélection et le suivi des titres.

La stratégie d'investissement s'appuie sur les décisions d'un comité mensuel qui définit les stratégies de gestion à venir basées sur l'analyse macroéconomique, l'analyse microéconomique, la construction de portefeuille et l'analyse ISR. Le Fonds adopte une gestion Socialement Responsable (SR) dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire en tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs (exemples : lutte contre le changement climatique, respect des droits de l'homme, indépendance du conseil d'administration). Le Fonds ne bénéficie pas du label ISR. L'objectif de la gestion SR de Sienna Gestion est d'allier performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité (ou 'risques ESG') pour les émetteurs privés et des performances ESG pour les émetteurs publics/souverains, dans la construction de ses univers SR. Limite de l'approche extra-financière : La gestion responsable de Sienna Gestion ne s'applique pas aux fonds externes, engendrant des disparités d'approches extrafinancières. L'approche extra-financière de Sienna Gestion repose sur l'analyse des données ESG fournies par des tiers, avec des risques associés à la qualité, la disponibilité et l'actualité de ces données. Plus de détails sont disponibles dans le règlement. 90 % minimum des investissements du Fonds, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par Sienna Gestion sur la base de critères ESG. La sélection ESG intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille. Les émetteurs privés sont sélectionnés selon une approche 'Best in class', consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Pour ce faire, Sienna Gestion s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence Sustainalytics. Aucune modification n'est apportée à cette note. Les émetteurs publics/souverains sont sélectionnés selon une approche 'Best in universe' consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment des spécificités des émetteurs du groupe. La sélection est effectuée en utilisant des critères multidimensionnels sur chacune des trois dimensions d'analyse ESG de façon équilibrée. Le Fonds investi dans les instruments financiers suivants :

-Instruments du marché monétaire (IMM) (100 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut investir dans des titres négociables à court et à moyen terme, des papiers commerciaux, bons du trésor, obligations de tout émetteur. Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Fonds peut investir dans les instruments de dette publique monétaire (dans la limite de 70% de l'actif net) précisés dans le prospectus du Fonds.

-Instruments de titrisation et papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) (10 % maximum de l'actif net).

-Dépôts (10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds pourra réaliser des dépôts auprès d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat membre ou un pays tiers soumis à des règles prudentielles équivalentes à celles du droit communautaire. -Instruments financiers dérivés (100 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés ou de gré à gré, à titre de couverture des risques de taux et de change.

-Titres intégrant des dérivés (20 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut recourir aux produits de taux callable et puttable à titre de couverture des risques de taux et de crédit. -Accords de mise en pension (10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds pourra recourir à des accords de mise en pension d'une durée de 7 jours ouvrables maximum, résiliables à tout moment moyennant un préavis de 2 jours ouvrables maximum. -Parts ou actions d'OPC (10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut investir en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européen et de FIA de droit français de toutes classifications monétaires. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. -Liquidités dans la limite de 10 % de son actif net. Les instruments financiers éligibles à l'actif du fonds ont une durée de vie résiduelle de 2 ans maximum, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. La MMP du portefeuille du fond (Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'échéance dénommée en anglais WAM - Weighted average maturity) est inférieure ou égale à 6 mois. La DVMP du portefeuille du fond (Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, dénommée en anglais WAL - Weighted average life) est inférieure ou égale à 12 mois. Les instruments du marché monétaire (IMM), les instruments de titrisation et ABCP et/ou les émetteurs dans lesquels le fonds investit bénéficient d'une notation de crédit 'Investment grade' (haute qualité de crédit) en application d'une méthodologie établie et mise en oeuvre par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par ces agences. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 0,5.

-Parts ou actions d'OPC (10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut investir en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européen et de FIA de droit français de toutes classifications monétaires. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. -Liquidités dans la limite de 10 % de son actif net. Les instruments financiers éligibles à l'actif du fonds ont une durée de vie résiduelle de 2 ans maximum, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. La MMP du portefeuille du fond (Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'échéance dénommée en anglais WAM - Weighted average maturity) est inférieure ou égale à 6 mois. La DVMP du portefeuille du fond (Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, dénommée en anglais WAL - Weighted average life) est inférieure ou égale à 12 mois. Les instruments du marché monétaire (IMM), les instruments de titrisation et ABCP et/ou les émetteurs dans lesquels le fonds investit bénéficient d'une notation de crédit 'Investment grade' (haute qualité de crédit) en application d'une méthodologie établie et mise en oeuvre par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par ces agences. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 0,5.

-Parts ou actions d'OPC (10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut investir en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européen et de FIA de droit français de toutes classifications monétaires. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. -Liquidités dans la limite de 10 % de son actif net. Les instruments financiers éligibles à l'actif du fonds ont une durée de vie résiduelle de 2 ans maximum, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. La MMP du portefeuille du fond (Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'échéance dénommée en anglais WAM - Weighted average maturity) est inférieure ou égale à 6 mois. La DVMP du portefeuille du fond (Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, dénommée en anglais WAL - Weighted average life) est inférieure ou égale à 12 mois. Les instruments du marché monétaire (IMM), les instruments de titrisation et ABCP et/ou les émetteurs dans lesquels le fonds investit bénéficient d'une notation de crédit 'Investment grade' (haute qualité de crédit) en application d'une méthodologie établie et mise en oeuvre par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par ces agences. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 0,5.

-Titres intégrant des dérivés (20 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut recourir aux produits de taux callable et puttable à titre de couverture des risques de taux et de crédit. -Accords de mise en pension (10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds pourra recourir à des accords de mise en pension d'une durée de 7 jours ouvrables maximum, résiliables à tout moment moyennant un préavis de 2 jours ouvrables maximum. -Parts ou actions d'OPC (10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut investir en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européen et de FIA de droit français de toutes classifications monétaires. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. -Liquidités dans la limite de 10 % de son actif net. Les instruments financiers éligibles à l'actif du fonds ont une durée de vie résiduelle de 2 ans maximum, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. La MMP du portefeuille du fond (Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'échéance dénommée en anglais WAM - Weighted average maturity) est inférieure ou égale à 6 mois. La DVMP du portefeuille du fond (Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, dénommée en anglais WAL - Weighted average life) est inférieure ou égale à 12 mois. Les instruments du marché monétaire (IMM), les instruments de titrisation et ABCP et/ou les émetteurs dans lesquels le fonds investit bénéficient d'une notation de crédit 'Investment grade' (haute qualité de crédit) en application d'une méthodologie établie et mise en oeuvre par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par ces agences. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 0,5.

-Parts ou actions d'OPC (10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut investir en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européen et de FIA de droit français de toutes classifications monétaires. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. -Liquidités dans la limite de 10 % de son actif net. Les instruments financiers éligibles à l'actif du fonds ont une durée de vie résiduelle de 2 ans maximum, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. La MMP du portefeuille du fond (Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'échéance dénommée en anglais WAM - Weighted average maturity) est inférieure ou égale à 6 mois. La DVMP du portefeuille du fond (Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, dénommée en anglais WAL - Weighted average life) est inférieure ou égale à 12 mois. Les instruments du marché monétaire (IMM), les instruments de titrisation et ABCP et/ou les émetteurs dans lesquels le fonds investit bénéficient d'une notation de crédit 'Investment grade' (haute qualité de crédit) en application d'une méthodologie établie et mise en oeuvre par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par ces agences. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 0,5.

-Parts ou actions d'OPC (10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut investir en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européen et de FIA de droit français de toutes classifications monétaires. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. -Liquidités dans la limite de 10 % de son actif net. Les instruments financiers éligibles à l'actif du fonds ont une durée de vie résiduelle de 2 ans maximum, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. La MMP du portefeuille du fond (Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'échéance dénommée en anglais WAM - Weighted average maturity) est inférieure ou égale à 6 mois. La DVMP du portefeuille du fond (Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, dénommée en anglais WAL - Weighted average life) est inférieure ou égale à 12 mois. Les instruments du marché monétaire (IMM), les instruments de titrisation et ABCP et/ou les émetteurs dans lesquels le fonds investit bénéficient d'une notation de crédit 'Investment grade' (haute qualité de crédit) en application d'une méthodologie établie et mise en oeuvre par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par ces agences. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 0,5.

-Parts ou actions d'OPC (10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut investir en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européen et de FIA de droit français de toutes classifications monétaires. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. -Liquidités dans la limite de 10 % de son actif net. Les instruments financiers éligibles à l'actif du fonds ont une durée de vie résiduelle de 2 ans maximum, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. La MMP du portefeuille du fond (Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'échéance dénommée en anglais WAM - Weighted average maturity) est inférieure ou égale à 6 mois. La DVMP du portefeuille du fond (Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, dénommée en anglais WAL - Weighted average life) est inférieure ou égale à 12 mois. Les instruments du marché monétaire (IMM), les instruments de titrisation et ABCP et/ou les émetteurs dans lesquels le fonds investit bénéficient d'une notation de crédit 'Investment grade' (haute qualité de crédit) en application d'une méthodologie établie et mise en oeuvre par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par ces agences. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 0,5.

-Parts ou actions d'OPC (10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut investir en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européen et de FIA de droit français de toutes classifications monétaires. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. -Liquidités dans la limite de 10 % de son actif net. Les instruments financiers éligibles à l'actif du fonds ont une durée de vie résiduelle de 2 ans maximum, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. La MMP du portefeuille du fond (Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'échéance dénommée en anglais WAM - Weighted average maturity) est inférieure ou égale à 6 mois. La DVMP du portefeuille du fond (Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, dénommée en anglais WAL - Weighted average life) est inférieure ou égale à 12 mois. Les instruments du marché monétaire (IMM), les instruments de titrisation et ABCP et/ou les émetteurs dans lesquels le fonds investit bénéficient d'une notation de crédit 'Investment grade' (haute qualité de crédit) en application d'une méthodologie établie et mise en oeuvre par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par ces agences. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 0,5.

-Parts ou actions d'OPC (10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut investir en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européen et de FIA de droit français de toutes classifications monétaires. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. -Liquidités dans la limite de 10 % de son actif net. Les instruments financiers éligibles à l'actif du fonds ont une durée de vie résiduelle de 2 ans maximum, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. La MMP du portefeuille du fond (Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'échéance dénommée en anglais WAM - Weighted average maturity) est inférieure ou égale à 6 mois. La DVMP du portefeuille du fond (Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, dénommée en anglais WAL - Weighted average life) est inférieure ou égale à 12 mois. Les instruments du marché monétaire (IMM), les instruments de titrisation et ABCP et/ou les émetteurs dans lesquels le fonds investit bénéficient d'une notation de crédit 'Investment grade' (haute qualité de crédit) en application d'une méthodologie établie et mise en oeuvre par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par ces agences. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 0,5.

-Parts ou actions d'OPC (10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut investir en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européen et de FIA de droit français de toutes classifications monétaires. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. -Liquidités dans la limite de 10 % de son actif net. Les instruments financiers éligibles à l'actif du fonds ont une durée de vie résiduelle de 2 ans maximum, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. La MMP du portefeuille du fond (Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'échéance dénommée en anglais WAM - Weighted average maturity) est inférieure ou égale à 6 mois. La DVMP du portefeuille du fond (Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, dénommée en anglais WAL - Weighted average life) est inférieure ou égale à 12 mois. Les instruments du marché monétaire (IMM), les instruments de titrisation et ABCP et/ou les émetteurs dans lesquels le fonds investit bénéficient d'une notation de crédit 'Investment grade' (haute qualité de crédit) en application d'une méthodologie établie et mise en oeuvre par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par ces agences. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 0,5.

-Parts ou actions d'OPC (10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut investir en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européen et de FIA de droit français de toutes classifications monétaires. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. -Liquidités dans la limite de 10 % de son actif net. Les instruments financiers éligibles à l'actif du fonds ont une durée de vie résiduelle de 2 ans maximum, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. La MMP du portefeuille du fond (Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'échéance dénommée en anglais WAM - Weighted average maturity) est inférieure ou égale à 6 mois. La DVMP du portefeuille du fond (Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, dénommée en anglais WAL - Weighted average life) est inférieure ou égale à 12 mois. Les instruments du marché monétaire (IMM), les instruments de titrisation et ABCP et/ou les émetteurs dans lesquels le fonds investit bénéficient d'une notation de crédit 'Investment grade' (haute qualité de crédit) en application d'une méthodologie établie et mise en oeuvre par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par ces agences. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 0,5.

DÉPOSITAIRE : BNP PARIBAS SA

PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET DEMANDES DE RACHAT : La valeur liquidative est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail. Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus-tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative J. Si votre teneur de compte n'est pas EPSENS, nous vous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com. La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du fonds. Le prospectus et les rapports annuels et semestriels du fonds maître sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion du fonds maître dont les

coordonnées figurent dans le règlement du FCPE ou gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com ou sur le site internet de votre teneur de compte.

Initial
✓ AB

Initial
✓ HM

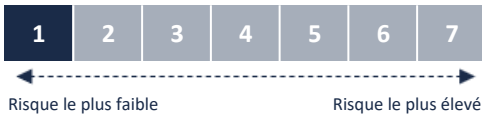
Initial
✓ O.L.

Initial
✓ SM

Paraphagepage1 Paraphagepage2 Paraphagepage3 Paraphagepage4 Paraphagepage5 P

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 1 mois.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7 qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit/de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDÉE : 1 mois		Si vous sortez après 1 mois (Période de détention recommandée)
INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS		
SCÉNARIOS		
MINIMUM	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
TENSIONS	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 970,00 €
	Rendement annuel moyen	-0,30%
DÉFAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 970,00 €
	Rendement annuel moyen	-0,30%
INTERMÉDIAIRE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 000,00 €
	Rendement annuel moyen	0,00%
FAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 040,00 €
	Rendement annuel moyen	0,40%

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/02/2020 et le 31/03/2020

Scénario intermédiaire: ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/11/2016 et le 31/12/2016

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2024 et le 30/04/2024

QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS?

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.



QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- Que 10 000 EUR sont investis.

EXEMPLE D'INVESTISSEMENT	Si vous sortez après 1 mois (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	1,63 €
Incidence des coûts annuels (*)	0,02%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,02% avant déduction des coûts et de 0% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 mois
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,15% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,25 €
Coûts de transaction	0,05% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus par le fonds maître lorsqu'il achète ou vend des investissements sous-jacents. Le montant réels dépendra de ce que le fonds maître achète ou vend.	0,38 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0,00 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La durée de placement minimale recommandée est de 1 mois en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur marchés de taux. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à court terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation. Les demandes de remboursement sont à adresser quotidiennement au teneur de comptes conservateur des parts ou au gestionnaire du plan et sont exécutées au prix de rachat conformément au règlement. Nous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation liée à votre dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite, vous pouvez adresser une réclamation auprès de votre teneur de compte ou de votre gestionnaire de compte. Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com ou un courrier postal – à l'attention du Président du Directoire – 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.sienna-gestion.com).

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Performances passées : Pour toutes informations relatives aux performances passées : <https://www.sienna-gestion.com/tous-nos-fonds>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations relatives à la finance durable : www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable

Conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de membres salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de la direction de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du Fonds.

Teneur(s) de compte / Gestionnaire du plan : EPSENS, AMUNDI TC, NATIXIS INTEREPARGNE, SG, CA TITRES, GRESHAM BANQUE, BNP PARIBAS EPARGNE ENTREPRISE

Vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Paraphagepage1 Paraphagepage2 Paraphagepage3 Paraphagepage4 Paraphagepage5 Initial

AB

Initial
AM

Initial
O.L.

Initial
SM

OBJECTIF : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT : MH EPARGNE OBLIGATIONS MULTISTRATEGIES (Part H - 990000204929)

Initiateur : SIENNA GESTION

Site internet : www.sienna-gestion.com

Contact : sienna-gestion@sienna-im.com

Autorité de tutelle compétente : Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de SIENNA GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés.

SIENNA GESTION est agréée en France sous le n° GP 97020 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document : 23/06/2025

AVERTISSEMENT : VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE : MH EPARGNE OBLIGATIONS MULTISTRATEGIES est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français relevant de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un FCPE. Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 01/07/2003

DURÉE ET RÉSILIATION (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de surveillance ou la société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

OBJECTIFS :

Le Fonds est un FCPE nourricier du fonds maître ' SIENNA OBLIGATIONS MULTISTRATEGIES ' : il a vocation à être investi en totalité et en permanence dans le Fonds maître (Part FS-C) et, à titre accessoire, en liquidités. A ce titre, il relève de la même classification AMF que son fonds maître dans la catégorie 'Obligations et autres titres de créance libellés en euro'. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du Fonds nourricier sont identiques à ceux de son fonds maître.

Objectif de gestion du fonds maître : Il vise à offrir aux investisseurs, sur un horizon de placement de 3 ans minimum, une performance, nette de frais de gestion, égale à celle de l'indice Bloomberg Euro Aggregate 5-7 Year Total Return Index Value Unhedged EUR dont la maturité moyenne est comprise entre 5 et 7 ans.

Stratégie d'investissement du fonds maître : Le fonds est investi en titres de créance, instruments du marché monétaire et obligations. Son portefeuille est essentiellement constitué de titres libellés en euro, accessoirement d'actifs libellés en une autre devise. Le Fonds est organisé autour de 4 poches de risque (ou stratégies) listées ci-dessous par ordre de risque croissant : dette souveraine Euro, dette privée de notation ' Investment Grade ', dette souveraine et privée des pays émergents et dette privée spéculative (dite ' High Yield '). Ces poches de risque feront l'objet d'une allocation flexible en fonction des cycles de marché. Cette allocation flexible sera réalisée dans le respect des contraintes suivantes : -L'exposition à la dette privée speculative sera limitée à 25 % de son actif net (hors pays émergents), -L'exposition à la dette des pays émergents sera limitée à 25 % de l'actif net -L'exposition à la dette privée de notation ' Investment Grade ' pourra être comprise entre 0 % et 100 % de son actif net -L'exposition à la dette souveraine Euro pourra être comprise entre 0 % et 100% de l'actif net. La sensibilité moyenne du portefeuille est comprise entre 3 et 9. A partir des études des acteurs économiques (banques centrales, instituts statistiques, banques d'investissements, gestionnaires d'actifs), l'équipe de gestion étudie les évolutions des principaux indicateurs macro-économiques nationaux et internationaux et sélectionne les critères et les thèmes les plus pertinents pour le choix de la stratégie des portefeuilles obligataires et monétaires. L'équipe de gestion procède ensuite à une analyse micro-économique en intégrant dans son processus de gestion notamment les études des banques, des courtiers et des agences de notations ainsi que la surveillance des émissions primaires. La construction du portefeuille, définie par le relevé de décision du Comité d'investissement, s'articule autour des axes suivants : le choix de la sensibilité du portefeuille, le choix géographique, le choix du positionnement sur la courbe des taux, le choix sectoriel de crédit et le choix des supports d'investissement.

SIENNA OBLIGATIONS MULTISTRATEGIES est composé comme suit :

-Obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire : Le Fonds est exposé aux marchés de taux (obligataires et monétaires) dans la limite de 200 % de son actif net (en incluant les instruments financiers à terme). Le Fonds peut détenir, dans la limite de 100 % de son actif net, des obligations, titres de créance à taux fixe et/ou taux variable et/ou indexés et, dans la limite de 10 % de son actif net, des obligations convertibles en actions. Le Fonds peut également être investi en instruments du marché monétaire (bons du trésor, certificats de dépôt, ...). Les titres de créances négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit à ' Investment grade ' ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres ne bénéficiant pas de cette notation sont des titres dits spéculatifs" et pourront représenter au maximum 50 % de l'actif net du Fonds (incluant la dette des pays émergents dans la limite de 25 % de l'actif net).

-Actions (en cas de conversion des obligations en actions) : En raison de la détention par le Fonds d'obligations convertibles en actions, dans la limite de 10 % de son actif net, le Fonds pourrait, en cas de conversion des obligations, détenir des actions de toutes capitalisations, dans la limite de 10 % de son actif net.

- "Autres valeurs" : Le Fonds pourra détenir des valeurs visées à l'article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % de son actif net.

-Parts ou actions d'OPC (OPCVM et/ou FIA) : Le Fonds peut être investi dans les OPC suivants : - OPC obligataires* et monétaires*, dans la limite de 10 % de son actif net, - OPC de gestion et/ou de multi-gestion alternative, dans la limite de 5 % de son actif net. * Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

-Instruments financiers à terme (ou contrats financiers) : Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de change et/ou de taux dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée. L'engagement lié l'utilisation de ces instruments ne peut dépasser 100 % de l'actif net. Le Fonds ne recourt pas aux Total Return Swaps (TRS).

-Autres opérations : le gérant peut avoir recours aux dépôts, aux emprunts d'espèces et à des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

EPSENS OBLIGATIONS MULTI STRAT n'intervient pas sur les marchés à terme. Il peut recourir aux emprunts d'espèces.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.

SFDR : Article 8 : le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Il est classé article 8 au titre du règlement européen SFDR.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS : Ce produit est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à moyen terme, (supérieure à 3 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés actions tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

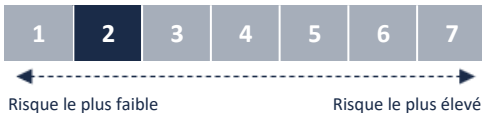
DÉPOSITAIRE : BNP PARIBAS SA

PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET DEMANDES DE RACHAT : La valeur liquidative du FCPE est calculée conformément au calendrier de valorisation de son fonds maître : quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur la base des cours de clôture de chaque jour de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail. Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus-tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative J. Si votre teneur de compte n'est pas EPSENS, nous vous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com. La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du fonds. Le prospectus et les rapports annuels et semestriels du fonds maître sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion du fonds maître dont les coordonnées figurent dans le règlement du FCPE ou gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com ou sur le site internet de votre teneur de compte.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 3 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7 qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de liquidité : C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, i.e. c'est le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille du fonds et, in fine, une baisse de la valeur liquidative de celui-ci.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit/de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDÉE : 3 ans			
INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS			
SCÉNARIOS		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans (Période de détention recommandée)
MINIMUM	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
TENSIONS	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 950,00 €	7 850,00 €
	Rendement annuel moyen	-20,50%	-7,75%
DÉFAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 330,00 €	8 390,00 €
	Rendement annuel moyen	-16,70%	-5,68%
INTERMÉDIAIRE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 010,00 €	9 840,00 €
	Rendement annuel moyen	0,10%	-0,54%
FAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 910,00 €	10 610,00 €
	Rendement annuel moyen	9,10%	1,99%

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2019 et le 30/09/2022

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/05/2017 et le 31/05/2020

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/08/2018 et le 31/08/2021

QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

Paraphagepage1 Paraphagepage2 Paraphagepage3 Paraphagepage4 Paraphagepage5 P



QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupérerez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- Que 10 000 EUR sont investis.

EXEMPLE D'INVESTISSEMENT	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	88,60 €	263,77 €
Incidence des coûts annuels (*)	0,89%	0,88%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,34% avant déduction des coûts et de -0,54% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,51% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	51,00 €
Coûts de transaction	0,38% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus par le fonds maître lorsqu'il achète ou vend des investissements sous-jacents. Le montant réels dépendra de ce que le fonds maître achète ou vend.	37,60 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0,00 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La durée de placement minimale recommandée est de 3 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur marchés actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation. Les demandes de remboursement sont à adresser quotidiennement au teneur de comptes conservateur des parts ou au gestionnaire du plan et sont exécutées au prix de rachat conformément au règlement. Nous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

En cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, la Société de Gestion pourra décider de plafonner les rachats dès lors que ceux-ci dépassent le seuil de l'actif net du Fonds indiqué dans la documentation de celui-ci. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à son règlement.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation liée à votre dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite, vous pouvez adresser une réclamation auprès de votre teneur de compte ou de votre gestionnaire de compte. Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com ou un courrier postal – à l'attention du Président du Directoire – 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.sienna-gestion.com).

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Performances passées : Pour toutes informations relatives aux performances passées : <https://www.sienna-gestion.com/tous-nos-fonds>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations relatives à la finance durable : www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable

Conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de membres salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de la direction de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du Fonds.

Teneur(s) de compte / Gestionnaire du plan : EPSSENS, AMUNDI TC, NATIXIS INTEREPARGNE

Vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Initial
✓ AB Initial
✓ HM Initial
✓ O.L. Initial
✓ SM

Paraphagepage1 Paraphagepage2 Paraphagepage3 Paraphagepage4 Paraphagepage5 P

OBJECTIF : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT : MH EPARGNE PERFORMANCE ABSOLUE DEFENSIF (Part H - 99000205119)

Initiateur : SIENNA GESTION

Site internet : www.sienna-gestion.com

Contact : sienna-gestion@sienna-im.com

Autorité de tutelle compétente : Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de SIENNA GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés.

SIENNA GESTION est agréée en France sous le n° GP 97020 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document : 31/07/2025

AVERTISSEMENT : VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE : MH EPARGNE PERFORMANCE ABSOLUE DEFENSIF est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français relevant de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un FCPE. Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 31/12/1980

DURÉE ET RÉLIATION (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de surveillance ou la société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

OBJECTIFS :

Le fonds est un FCPE nourricier du fonds maître "SIENNA PERFORMANCE ABSOLUE DEFENSIF" (PartFS-C). Il a vocation à être investi en totalité et en permanence en parts de son fonds maître. A ce titre, il relève de la même catégorie de type "multi-actifs" que son fonds maître. Il gère de façon discrétionnaire des actifs financiers français et étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme). L'objectif du Fonds est de chercher à obtenir, sur un horizon de placement d'au minimum 5 ans, une performance annuelle, nette de frais de gestion (du Fonds et de son fonds maître), supérieure à l'Euro Short-Term Rate capitalisé jour + 0,95 %. La stratégie d'investissement et le profil de risque du fonds nourricier sont identiques à ceux de son fonds maître.

Caractéristiques essentielles du fonds maître : *Le Fonds a pour objectif de chercher à obtenir, sur un horizon de placement d'au minimum 5 ans, une performance annuelle, nette de frais de gestion, supérieure à l'Euro Short-Term Rate capitalisé Jour + 1,50 %. L'objectif de rendement du Fonds sera recherché avec un objectif de volatilité moyenne ex post compris entre 2 % et 5 % par an.*

Le Fonds adopte une gestion de type ' performance absolue ', c'est-à-dire ayant pour objectif de chercher à dégager un rendement sur la durée de placement recommandée. La gestion du Fonds repose sur plusieurs sources de performance telles qu'une gestion discrétionnaire et flexible ainsi qu'une large diversification des actifs. L'allocation entre les marchés actions, obligataires, monétaires, immobiliers, marchés à terme (sans recherche de surexposition) est laissée à l'appréciation du gérant qui s'appuie notamment sur le comité d'allocation qui se réunit mensuellement avec l'ensemble des équipes de gestion. Analyse Macro-économique : L'équipe de gestion étudie les évolutions des principaux indicateurs macroéconomiques. Une attention particulière est portée sur 4 dimensions (la politique des banques centrales, la dynamique économique et des profits, la valorisation et le comportement des investisseurs (sentiment de marché, flux...). En fonction de l'actualité, de la période, des indicateurs revêtiront plus d'importance que d'autres. Il appartient à l'équipe de gestion de sélectionner les critères qui seront déterminants pour le choix de la stratégie de gestion. L'étude macro-économique conditionne les choix stratégiques des gérants en termes d'horizon de placement, d'exposition aux actions et devises, et de sensibilité aux obligations. Sélection des supports d'investissement : La stratégie est basée sur l'investissement discrétionnaire en titres détenus en direct et/ou au travers de parts ou actions d'OPCVM, de FIA, de fonds d'investissement étranger et/ou de contrats financiers. Le Fonds est principalement composé d'OPC et de trackers.

Construction de portefeuille : il est composé de 2 sous-portefeuilles : (i) un portefeuille défensif composé d'actifs possédant des taux de rendement courant jugés attractifs par l'équipe de gestion en termes de couple rendement/risque et de diversification et (ii) un portefeuille dynamique, construit en fonction des anticipations de marché de l'équipe de gestion.

Le Fonds est composé comme suit :

-Actions : Le Fonds pourra être exposé entre -10 % et 50 % de son actif net aux marchés actions de la zone Euro et/ou en dehors de la zone Euro (dont 25 % maximum sur les marchés émergents). Le Fonds pourra détenir des actions de toutes capitalisations. La détention d'actions en direct par le Fonds est limitée à 20 % de son actif net.

-Obligations et titres de créance : Le Fonds sera exposé entre -10 % et 100 % de son actif net aux marchés de taux (obligataires et monétaires) de la zone Euro et/ou en dehors de la zone Euro (dont 50 % maximum sur les marchés émergents). Le Fonds pourra détenir des obligations et titres de créance d'émetteurs privés, publics, souverains. Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit ' Investment grade ' ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres ne bénéficiant pas de cette notation sont des titres dits "spéculatifs" et pourront représenter au maximum 50 % de l'actif net du Fonds. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le fonds est géré est comprise entre -5 et +8.

-Parts ou actions d'OPC (OPCVM et/ou FIA) : Le Fonds peut être investi en parts ou actions d'OPC suivants : OPC actions, OPC obligataires* et/ou monétaires* ainsi qu'en OPC multi-actifs*, dans la limite de 100 % de son actif net. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. * Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.*

- 'Autres valeurs' : Le FCP pourra détenir des valeurs visées à l'article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % de son actif net.

-Instruments financiers à terme (ou contrats financiers) : Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux, d'actions et de change dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée. L'engagement lié à l'utilisation de ces instruments ne peut dépasser 100 % de l'actif net.

-Autres opérations : Afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie et les revenus perçus par le Fonds, le gérant peut avoir recours aux dépôts, aux emprunts d'espèces et à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.

SFDR : Article 8 : le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Il est classé article 8 au titre du règlement européen SFDR.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS : Ce produit est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à long terme, (supérieure à 5 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés actions tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

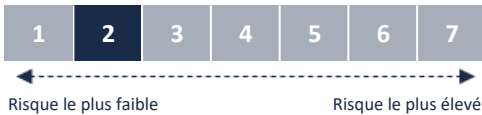
DÉPOSITAIRE : BNP PARIBAS SA

PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET DEMANDES DE RACHAT : Elle est calculée quotidiennement, conformément au calendrier de valorisation de son fonds maître "SIENNA PERFORMANCE ABSOLUE DEFENSIF" (part FS-C), en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur le cours de clôture de chaque jour de bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail. Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus-tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative J. Si votre teneur de compte n'est pas EPSSENS, nous vous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission de vos demandes individuelles.

Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com. La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du fonds. Le prospectus et les rapports annuels et semestriels du fonds maître sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion du fonds maître dont les coordonnées figurent dans le règlement du FCPE ou gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com ou sur le site internet de votre teneur de compte.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7 qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de liquidité : C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, i.e. c'est le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille du fonds et, in fine, une baisse de la valeur liquidative de celui-ci.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit/de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDÉE : 5 ans			
INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS			
SCÉNARIOS		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
MINIMUM	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
TENSIONS	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 480,00 €	6 950,00 €
	Rendement annuel moyen	-25,20%	-7,02%
DÉFAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 020,00 €	9 250,00 €
	Rendement annuel moyen	-9,80%	-1,55%
INTERMÉDIAIRE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 140,00 €	9 820,00 €
	Rendement annuel moyen	1,40%	-0,36%
FAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 900,00 €	12 550,00 €
	Rendement annuel moyen	9,00%	4,65%

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/11/2015 et le 30/11/2020

Scénario intermédiaire: ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/01/2017 et le 31/01/2022

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2020 et le 31/03/2025

QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS?

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

Paraphagepage1 Paraphagepage2 Paraphagepage3 Paraphagepage4 Paraphagepage5 P

Initial AB Initial AM Initial O.L. Initial SM

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupérerez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- Que 10 000 EUR sont investis.

EXEMPLE D'INVESTISSEMENT	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	168,37 €	854,61 €
Incidence des coûts annuels (*)	1,68%	1,68%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,31% avant déduction des coûts et de -0,36% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,15% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	115,00 €
Coûts de transaction	0,17% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus par le fonds maître lorsqu'il achète ou vend des investissements sous-jacents. Le montant réels dépendra de ce que le fonds maître achète ou vend.	16,63 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	0,37% La commission de surperformance du fonds maître représentera 20% de la différence entre la performance du fonds et celle de son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-contre des coûts totaux du fonds maître comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	36,74 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur marchés actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation. Les demandes de remboursement sont à adresser quotidiennement au teneur de comptes conservateur des parts ou au gestionnaire du plan et sont exécutées au prix de rachat conformément au règlement. Nous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

En cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, la Société de Gestion pourra décider de plafonner les rachats dès lors que ceux-ci dépassent le seuil de l'actif net du Fonds indiqué dans la documentation de celui-ci. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à son règlement.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation liée à votre dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite, vous pouvez adresser une réclamation auprès de votre teneur de compte ou de votre gestionnaire de compte. Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com ou un courrier postal – à l'attention du Président du Directoire – 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris.

Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.sienna-gestion.com).

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Performances passées : Pour toutes informations relatives aux performances passées : <https://www.sienna-gestion.com/tous-nos-fonds>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations relatives à la finance durable : www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable

Conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de membres salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de la direction de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du Fonds.

Teneur(s) de compte / Gestionnaire du plan : EPSENS, AMUNDI TC, NATIXIS INTEREPARGNE, CM-CIC EPARGNE SALARIALE

Vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Paraphagepage1 Paraphagepage2 Paraphagepage3 Paraphagepage4 Paraphagepage5 P

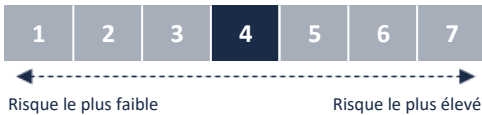
Initial





QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de liquidité : C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, i.e. c'est le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille du fonds et, in fine, une baisse de la valeur liquidative de celui-ci.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit/de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 5 ans			
INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS			
SCÉNARIOS		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
MINIMUM	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
TENSIONS	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 460,00 €	5 190,00 €
	Rendement annuel moyen	-35,40%	-12,29%
DÉFAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 230,00 €	7 530,00 €
	Rendement annuel moyen	-17,70%	-5,52%
INTERMÉDIAIRE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 640,00 €	11 840,00 €
	Rendement annuel moyen	6,40%	3,44%
FAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 850,00 €	17 580,00 €
	Rendement annuel moyen	38,50%	11,94%

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2015 et le 31/03/2020

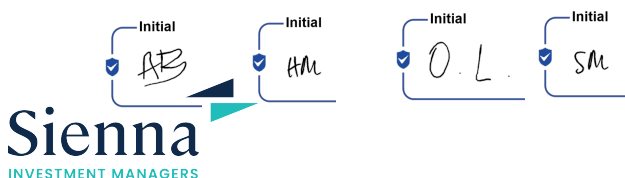
Scénario intermédiaire: ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/08/2018 et le 31/08/2023

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2020 et le 31/03/2025

QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS?

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

Paraphagepage1 Paraphagepage2 Paraphagepage3 Paraphagepage4 Paraphagepage5 P



QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupérerez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- Que 10 000 EUR sont investis.

EXEMPLE D'INVESTISSEMENT	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	140,64 €	856,59 €
Incidence des coûts annuels (*)	1,41%	1,45%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,89% avant déduction des coûts et de 3,44% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,00% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	100,00 €
Coûts de transaction	0,41% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus par le fonds maître lorsqu'il achète ou vend des investissements sous-jacents. Le montant réels dépendra de ce que le fonds maître achète ou vend.	40,64 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0,00 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur marchés actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation. Les demandes de remboursement sont à adresser quotidiennement au teneur de comptes conservateur des parts ou au gestionnaire du plan et sont exécutées au prix de rachat conformément au règlement. Nous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

En cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, la Société de Gestion pourra décider de plafonner les rachats dès lors que ceux-ci dépassent le seuil de l'actif net du Fonds indiqué dans la documentation de celui-ci. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à son règlement.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation liée à votre dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite, vous pouvez adresser une réclamation auprès de votre teneur de compte ou de votre gestionnaire de compte. Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com ou un courrier postal – à l'attention du Président du Directoire – 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris.

Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.sienna-gestion.com).

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Performances passées : Pour toutes informations relatives aux performances passées : <https://www.sienna-gestion.com/tous-nos-fonds>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations relatives à la finance durable : www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable

Conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de membres salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de la direction de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du Fonds.

Teneur(s) de compte / Gestionnaire du plan : EPSENS, AMUNDI TC, CA TITRES, NATIXIS INTEREPARGNE, GRESHAM BANQUE

Vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

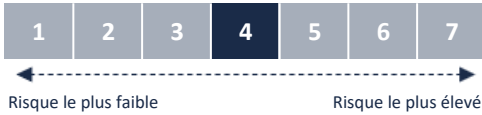
Paraphagepage1 Paraphagepage2 Paraphagepage3 Paraphagepage4 Paraphagepage5 P

Initial
Initial
Initial
Initial

AB AM O.L. SM

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de liquidité : C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, i.e. c'est le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille du fonds et, in fine, une baisse de la valeur liquidative de celui-ci.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit/de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDÉE : 5 ans			
INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS			
SCÉNARIOS		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
MINIMUM	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
TENSIONS	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	4 360,00 €	3 730,00 €
	Rendement annuel moyen	-56,40%	-17,90%
DÉFAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 000,00 €	8 280,00 €
	Rendement annuel moyen	-20,00%	-3,70%
INTERMÉDIAIRE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 550,00 €	11 550,00 €
	Rendement annuel moyen	5,50%	2,92%
FAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 430,00 €	16 330,00 €
	Rendement annuel moyen	34,30%	10,31%

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2017 et le 30/09/2022

Scénario intermédiaire: ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/11/2019 et le 30/11/2024

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2020 et le 31/03/2025

QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS?

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.



Paraphagepage1 Paraphagepage2 Paraphagepage3 Paraphagepage4 Paraphagepage5 P

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- Que 10 000 EUR sont investis.

EXEMPLE D'INVESTISSEMENT	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	127,22 €	753,41 €
Incidence des coûts annuels (*)	1,27%	1,31%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,23% avant déduction des coûts et de 2,92% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,00% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	100,00 €
Coûts de transaction	0,27% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus par le fonds maître lorsqu'il achète ou vend des investissements sous-jacents. Le montant réels dépendra de ce que le fonds maître achète ou vend.	27,22 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0,00 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur marchés actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation. Les demandes de remboursement sont à adresser quotidiennement au teneur de comptes conservateur des parts ou au gestionnaire du plan et sont exécutées au prix de rachat conformément au règlement. Nous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

En cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, la Société de Gestion pourra décider de plafonner les rachats dès lors que ceux-ci dépassent le seuil de l'actif net du Fonds indiqué dans la documentation de celui-ci. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à son règlement.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation liée à votre dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite, vous pouvez adresser une réclamation auprès de votre teneur de compte ou de votre gestionnaire de compte. Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com ou un courrier postal – à l'attention du Président du Directoire – 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.sienna-gestion.com).

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Performances passées : Pour toutes informations relatives aux performances passées : <https://www.sienna-gestion.com/tous-nos-fonds>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations relatives à la finance durable : www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable

Conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de membres salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de la direction de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du Fonds.

Teneur(s) de compte / Gestionnaire du plan : EPSENS, AMUNDI TC, CA TITRES, SG, BNP PARIBAS EPARGNE ENTREPRISE, NATIXIS INTEREPARGNE

Vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Initial
AB

Initial
AM

Initial
O.L.

Initial
SM

Paraphagepage1 Paraphagepage2 Paraphagepage3 Paraphagepage4 Paraphagepage5

OBJECTIF : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT : SIENNA MULTI ACTIFS EURO SOUVERAINETE (Part H - 990000206349)

Initiateur : SIENNA GESTION

Site internet : www.sienna-gestion.com

Contact : sienna-gestion@sienna-im.com

Autorité de tutelle compétente : Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de SIENNA GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés.

SIENNA GESTION est agréée en France sous le n° GP 97020 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document : 25/09/2025

AVERTISSEMENT : VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE : SIENNA MULTI ACTIFS EURO SOUVERAINETE est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français relevant de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un FCPE. Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 05/08/2025.

DURÉE ET RÉLIATION (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de surveillance ou la société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

OBJECTIFS : L'objectif du Fonds consiste à rechercher une valorisation du capital investi, sur sa durée de placement recommandée de 8 ans minimum, au moyen d'une stratégie discrétionnaire et flexible reposant sur des investissements réalisées en parts ou actions d'organismes de placement collectif (OPC). Cette stratégie s'articule autour de deux poches d'actifs complémentaires :

- (i) Une poche d'actifs cotés, investie sur les marchés actions européens dans des émetteurs des secteurs stratégiques contribuant à la souveraineté européenne (entre 50 et 100% de l'actif net avec une cible à 85%), et
- (ii) Une poche d'actifs non cotés, destinée à diversifier l'allocation et à bénéficier du potentiel de performance de ces actifs sur le long terme, principalement dans les secteurs contribuant à la souveraineté européenne (entre 0 et 30% de l'actif net, avec une cible à 15%),

Le Fonds n'est pas géré en rapport à un indicateur de référence, néanmoins la performance du Fonds pourra être comparée à postériori à l'indice MSCI EMU (Dividendes nets réinvestis).

Le Fonds a pour objectif, via les parts ou actions d'OPC dans lesquels il investit de sélectionner des actions d'émetteurs que la société de gestion considère comme des acteurs de secteurs économiques liés à la souveraineté européenne. La société de gestion définit la souveraineté européenne comme un socle de secteurs contribuant à l'autonomie et la résilience européenne : Innovation technologique, indépendance énergétique, défense, aéronautique et spatial, sécurité alimentaire, financement de l'économie, autonomie industrielle, actifs stratégiques : santé, télécoms et ressources de base.

Stratégie financière:

Les investissements sont réalisés via des parts ou actions d'OPC réparties en deux poches principales:

une poche d'OPC investis sur les marchés actions européens. L'OPC "Sienna Actions Euro Souveraineté" pourra représenter plus de 50% de l'actif net du Fonds. Cette poche représentera entre 50 et 100% de l'actif net du Fonds avec une cible à 85%.

Une poche d'actif d'OPC non cotés, de dette privées ou de capital investissement visant à financer des émetteurs qui contribuent à la souveraineté européenne. Cette poche représentera jusqu'à 30% maximum de l'actif net du Fonds, avec une cible à 15% de l'actif net.

Le Fonds pourra également investir dans le cadre de la gestion des investissements ou des souscriptions et rachats dans des OPC de catégories obligataire ou monétaire dans la limite de 20% de l'actif net.

Le Fonds pourra recourir à des instruments financiers à terme dans un objectif de couverture ou d'arbitrage, afin d'optimiser la gestion des risques de marché et de saisir des opportunités de performance, sans modifier son orientation stratégique d'investissement

Affectation des résultats : Capitalisation

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS : Ce produit est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à long terme, (supérieure à 8 ans) et ayant une connaissance théorique des actions et actifs non cotés tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

DÉPOSITAIRE : BNP PARIBAS SA

PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET DEMANDES DE RACHAT : La valeur liquidative du Fonds est calculée quotidiennement chaque jour de bourse de Paris (selon le calendrier officiel Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail ou jour de fermeture de la bourse de Paris. Les opérations de rachat ou d'arbitrage sont saisies chaque jour conformément aux modalités indiquées dans le règlement du Fonds.

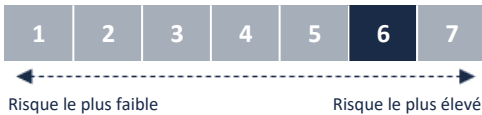
Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com. La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du fonds.

Paraphagepage1 Paraphagepage2 Paraphagepage3 Paraphagepage4 Paraphagepage5 P

Initial AB Initial AM Initial O.L. Initial SM

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7 qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

Risque de liquidité : C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, i.e. c'est le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille du fonds et, in fine, une baisse de la valeur liquidative de celui-ci.

Risque de marché : Le risque de marché constitue le risque de baisse de la valeur liquidative du fonds suite à une fluctuation de la valeur de marché des positions de son portefeuille imputable à une modification des variables de marché. Il peut entraîner une baisse de la valeur du fonds en cas d'évolution défavorable des marchés financiers. Ainsi, par exemple, la valeur du Fonds pourra baisser en cas de baisse des marchés actions.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit selon un indice approprié tenant compte des données historiques de performance des actifs non cotés au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDÉE : 8 ans			
INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS			
SCÉNARIOS		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans (Période de détention recommandée)
MINIMUM	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
TENSIONS	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 670,00 €	2 630,00 €
	Rendement annuel moyen	-43,30%	-15,38%
DÉFAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 200,00 €	7 870,00 €
	Rendement annuel moyen	-28,00%	-2,95%
INTERMÉDIAIRE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 320,00 €	14 010,00 €
	Rendement annuel moyen	3,20%	4,30%
FAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 060,00 €	25 520,00 €
	Rendement annuel moyen	40,60%	12,42%

QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS?

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

Paraphagepage1 Paraphagepage2 Paraphagepage3 Paraphagepage4 Paraphagepage5 P



QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupérerez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- Que 10 000 EUR sont investis.

EXEMPLE D'INVESTISSEMENT	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	165,00 €	1 959,72 €
Incidence des coûts annuels (*)	1,65%	1,72%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,03% avant déduction des coûts et de 4,3% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,65% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	165,00 €
Coûts de transaction	0,00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,00 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0,00 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La durée de placement minimale recommandée est de 8 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur actions et actifs non cotés. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation. Les demandes de remboursement sont à adresser quotidiennement au teneur de comptes conservateur des parts ou au gestionnaire du plan et sont exécutées au prix de rachat conformément au règlement. Nous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

En cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, la Société de Gestion pourra décider de plafonner les rachats dès lors que ceux-ci dépassent le seuil de l'actif net du Fonds indiqué dans la documentation de celui-ci. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à son règlement.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation liée à votre dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite, vous pouvez adresser une réclamation auprès de votre teneur de compte ou de votre gestionnaire de compte. Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com ou un courrier postal – à l'attention du Président du Directoire – 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris.

Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.sienna-gestion.com).

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Performances passées : Pour toutes informations relatives aux performances passées : <https://www.sienna-gestion.com/tous-nos-fonds>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations relatives à la finance durable : www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable

Conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de membres salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de la direction de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du Fonds.

Le DIC ainsi que le prospectus du fonds Sienna Actions Euro Souveraineté est accessible sur le site internet de la Société de gestion (www.sienna-gestion.com).

Teneur(s) de compte / Gestionnaire du plan : Epsens

Vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Paraphagepage1 Paraphagepage2 Paraphagepage3 Paraphagepage4 Paraphagepage5 P

Initial
AB

Initial
AM

Initial
O.L.

Initial
SM

OBJECTIF : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT : MH EPARGNE ACTIONS PME-ETI (Part H - 99000205329)

Initiateur : SIENNA GESTION

Site internet : www.sienna-gestion.com

Contact : sienna-gestion@sienna-im.com

Autorité de tutelle compétente : Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de SIENNA GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés.

SIENNA GESTION est agréée en France sous le n° GP 97020 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document : 23/06/2025

AVERTISSEMENT : VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE : MH EPARGNE ACTIONS PME-ETI est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français relevant de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un FCPE. Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 27/11/2015

DURÉE ET RÉLIATION (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de surveillance ou la société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

OBJECTIFS :

EPSENS ACTIONS PME-ETI est un FCPE nourricier du fonds maître "SIENNA ACTIONS PME-ETI " (part FS-C) : il a vocation à être investi en totalité et en permanence dans le fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités. A ce titre, il relève de la même classification que son fonds maître dans la catégorie ' Actions internationales '. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du fonds nourricier sont identiques à ceux de son fonds maître.

Caractéristiques essentielles du fonds maître : les caractéristiques essentielles du fonds nourricier sont identiques à celles du fonds maître.

L'objectif de gestion du fonds est d'atteindre la performance de l'indice MSCI EMU Small Cap NR en prenant en considération les contraintes d'investissement en titres de petites et moyennes entreprises (PME) et d'entreprises de taille intermédiaire (ETI) et en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits ' critères ESG ') pour la sélection et le suivi des titres.

Stratégie d'investissement :

Approche extra-financière : Le Fonds adopte une gestion Socialement Responsable (SR) dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire en tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs (exemples : lutte contre le changement climatique, respect des droits de l'homme, indépendance du conseil d'administration). SIENNA GESTION intègre systématiquement les risques en matière de durabilité (ou ' risques ESG ') pour les émetteurs privés et les performances ESG pour les émetteurs publics/souverains dans la construction de ses univers SR. 90 % minimum des investissements du Fonds réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par SIENNA GESTION sur la base de critères ESG. L'approche extra-financière est réalisée à partir de documents publics des émetteurs qui peuvent parfois être décalés de la réalité opérationnelle de l'entreprise. Les émetteurs privés (Classes ' Actions ' et ' Taux ') sont sélectionnés selon l'approche ' Best in class ' consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. SIENNA GESTION s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence Sustainalytics. Les émetteurs publics/souverains (Classe ' Taux ') sont sélectionnés selon une approche ' Best in universe ' consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment des spécificités des émetteurs du groupe. La sélection est effectuée en utilisant des critères multidimensionnels sur chacune des trois dimensions d'analyse ESG de façon équilibrée. Limite de l'approche extra-financière : La gestion responsable de Sienna Gestion ne s'applique pas aux fonds externes, engendrant des disparités d'approches extrafinancières. L'approche extra-financière de Sienna Gestion repose sur l'analyse des données ESG fournies par des tiers, avec des risques associés à la qualité, la disponibilité et l'actualité de ces données. Plus de détails sont disponibles dans le prospectus

Stratégie financière : La stratégie financière repose sur un processus de gestion active quantitative dont l'objectif est de construire un portefeuille optimisé sur la base d'une modélisation des anticipations de rentabilité et de risque des compagnies d'un univers d'investissement majoritairement PME-ETI et ESG. Le processus est séquencé en quatre étapes détaillées dans le prospectus du fonds.

Le Fonds est composé comme suit :

-Actions : Le Fonds peut détenir, entre 80 % et 110 % de son actif net, des actions européennes (dont 25 % maximum de grandes capitalisations). A titre de diversification, le Fonds pourra être investi dans la limite de 25 % de son actif net en valeurs internationales (dont 10 % maximum de valeurs de pays émergents).

-Obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire : Le Fonds peut détenir, dans la limite de 20 % de son actif net, des obligations, titres de créance à taux fixe et/ou taux variable et/ou indexé et/ou obligations hybrides (convertibles, subordonnées) ainsi que des instruments du marché monétaires d'émetteurs privés et, dans la limite de 10 % de son actif net, d'émetteurs publics ou souverains, situés dans la zone Euro et libellés en Euro. Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit ' Investment grade ' ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres ne bénéficiant pas de cette notation sont des titres dits ' spéculatifs ' et pourront représenter jusqu'à 10 % de l'actif net du fonds. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité du fonds au taux d'intérêt est comprise entre 0 et 3.-Parts ou actions d'OPC (OPCVM et/ou FIA) : Le Fonds peut être investi dans la limite de 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPC actions et/ou obligataires et/ou monétaires (dont des trackers). Ces OPC (à l'exception des trackers) peuvent être gérés par la société de gestion.-' Autres valeurs ' : Le Fonds pourra détenir des valeurs visées à l'article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % de son actif net. Liquidités, dans la limite de 10 % de son actif net.

-Instruments financiers à terme (ou contrats financiers) : Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions et taux dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée. L'engagement lié l'utilisation de ces instruments ne peut dépasser 10 % de l'actif net. Le Fonds n'a pas recours aux TRS (Total Return Swaps).

-Autres opérations : Le gérant peut avoir recours aux dépôts et aux emprunts d'espèces. EPSENS ACTIONS PME-ETI n'intervient pas sur les marchés à terme. Il peut recourir aux emprunts d'espèces.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.

SFDR : Article 8 : le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Il est classé article 8 au titre du règlement européen SFDR.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS : Ce produit est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à long terme, (supérieure à 5 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés actions tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

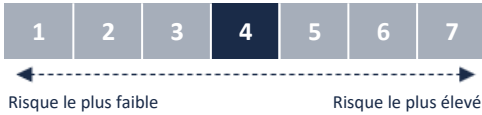
DÉPOSITAIRE : BNP PARIBAS SA

PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET DEMANDES DE RACHAT : La valeur liquidative du FCPE est calculée conformément au calendrier de valorisation de son fonds maître : quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur la base des cours de clôture de chaque jour de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail. Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus-tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative J.

Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com. La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du fonds. Le prospectus et les rapports annuels et semestriels du fonds maître sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion du fonds maître dont les coordonnées figurent dans le règlement du FCPE ou gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com ou sur le site internet de votre teneur de compte.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de liquidité : C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, i.e. c'est le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille du fonds et, in fine, une baisse de la valeur liquidative de celui-ci.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit/de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDÉE : 5 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS			
SCÉNARIOS			
MINIMUM	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
TENSIONS	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 490,00 €	4 130,00 €
	Rendement annuel moyen	-45,10%	-16,21%
DÉFAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 600,00 €	8 560,00 €
	Rendement annuel moyen	-24,00%	-3,06%
INTERMÉDIAIRE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 240,00 €	11 540,00 €
	Rendement annuel moyen	2,40%	2,91%
FAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	15 640,00 €	15 530,00 €
	Rendement annuel moyen	56,40%	9,20%

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/08/2021 et le 31/03/2025

Scénario intermédiaire: ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/04/2019 et le 30/04/2024

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/06/2016 et le 30/06/2021

QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS?

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

Paraphagepage1 Paraphagepage2 Paraphagepage3 Paraphagepage4 Paraphagepage5



QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupérerez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- Que 10 000 EUR sont investis.

EXEMPLE D'INVESTISSEMENT	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	169,61 €	1 012,22 €
Incidence des coûts annuels (*)	1,70%	1,75%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,65% avant déduction des coûts et de 2,91% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,10% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	110,00 €
Coûts de transaction	0,60% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus par le fonds maître lorsqu'il achète ou vend des investissements sous-jacents. Le montant réels dépendra de ce que le fonds maître achète ou vend.	59,61 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0,00 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur marchés actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation. Les demandes de remboursement sont à adresser quotidiennement au teneur de comptes conservateur des parts ou au gestionnaire du plan et sont exécutées au prix de rachat conformément au règlement. Nous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

En cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, la Société de Gestion pourra décider de plafonner les rachats dès lors que ceux-ci dépassent le seuil de l'actif net du Fonds indiqué dans la documentation de celui-ci. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à son règlement.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation liée à votre dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite, vous pouvez adresser une réclamation auprès de votre teneur de compte ou de votre gestionnaire de compte. Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com ou un courrier postal – à l'attention du Président du Directoire – 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris.

Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.sienna-gestion.com).

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Performances passées : Pour toutes informations relatives aux performances passées : <https://www.sienna-gestion.com/tous-nos-fonds>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations relatives à la finance durable : www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable

Conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de membres salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de la direction de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du Fonds.

Teneur(s) de compte / Gestionnaire du plan : EPSENS, AMUNDI TC, NATIXIS INTEREPARGNE, BNP PARIBAS EPARGNE ENTREPRISE

Vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Paraphagepage1 Paraphagepage2 Paraphagepage3 Paraphagepage4 Paraphagepage5

Initial
Initial
Initial
Initial

